

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

(113^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

4^e Séance du Vendredi 9 Décembre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN CHÉNARD

1. — Enseignement supérieur. — Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 6272).

Avant l'article 1^{er} (p. 6272).

Amendement n° 174 de M. Gilbert Gantier: MM. Gilbert Gantier, Cassaing, rapporteur de la commission des affaires culturelles; Savary, ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Amendement n° 175 de M. Gilbert Gantier: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 176 de M. Gilbert Gantier: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 177 de M. Gilbert Gantier: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 178 de M. Gilbert Gantier: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 179 de M. Gilbert Gantier: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 180 de M. Gilbert Gantier: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 181 de M. Gilbert Gantier: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 182 de M. Gilbert Gantier: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Article 1^{er} (p. 6275).

Amendements n° 1 de la commission des affaires culturelles, 184 de M. Gilbert Gantier et 183 de M. Charles Millon: MM. le rapporteur, Gilbert Gantier; l'amendement n° 183 n'est pas défendu. M. le ministre.

Sous-amendement n° 111 de M. Foyer: MM. Foyer, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Sous-amendement n° 185 de M. Gilbert Gantier: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Sous-amendement n° 186 de M. Gilbert Gantier: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Sous-amendement n° 112 de M. Foyer: MM. Foyer, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Sous-amendement n° 113 de M. Foyer: MM. Foyer, le rapporteur. — Retrait.

Sous-amendement n° 187 de M. Gilbert Gantier: M. Gilbert Gantier. — Retrait.

Sous-amendement n° 188 de M. Gilbert Gantier: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'amendement n° 1, qui devient l'article 1^{er}; l'amendement n° 184 n'a plus d'objet.

Après l'article 1^{er} (p. 6278).

Amendement n° 2 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre.

Sous-amendements identiques n° 114 de M. Foyer et 189 de M. Gilbert Gantier: M. Foyer. — Retrait du sous-amendement n° 114.

MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet du sous-amendement n° 189.

Sous-amendement n° 190 de M. Gilbert Gantier: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Sous-amendements identiques n° 115 de M. Foyer et 191 de M. Gilbert Gantier: MM. Foyer, Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Sous-amendement n° 192 de M. Gilbert Gantier: M. Gilbert Gantier. — Retrait.

Sous-amendement n° 193 de M. Gilbert Gantier: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Sous-amendement n° 194 de M. Gilbert Gantier: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Sous-amendement n° 195 de M. Gilbert Gantier: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'amendement n° 2.

Amendement n° 3 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre.

Sous-amendement n° 196 de M. Gilbert Gantier: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Sous-amendement n° 197 de M. Gilbert Gantier: M. Gilbert Gantier. — Retrait.

Sous-amendement n° 198 de M. Gilbert Gantier: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Sous-amendement n° 199 de M. Gilbert Gantier: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Sous-amendement n° 200 de M. Gilbert Gantier: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Sous-amendement n° 201 de M. Gilbert Gantier: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Sous-amendement n° 118 de M. Foyer: MM. Foyer, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Sous-amendement n° 203 de M. Gilbert Gantier: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Sous-amendement n° 202 de M. Gilbert Gantier: M. Gilbert Gantier. — Retrait.

Sous-amendement n° 204 de M. Gilbert Gantier: M. Gilbert Gantier. — Retrait.

Sous-amendement n° 205 de M. Gilbert Gantier: M. Gilbert Gantier. — Retrait.

L'amendement n° 3 est adopté.

Article 2 (p. 6282).

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 4 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre.

Sous-amendement n° 119 de M. Foyer : M. Foyer.

Sous-amendement n° 120 à 123 de M. Foyer : MM. Foyer, le rapporteur, le ministre. — Rejet des sous-amendements n° 119 à 123.

Adoption de l'amendement n° 4.

L'article 2 est ainsi rétabli.

Avant l'article 3 (p. 6282).

L'amendement n° 206 de M. Charles Millon n'est pas défendu.

Amendement n° 207 de M. Gilbert Gantier : M. Gilbert Gantier. — Retrait.

Article 3 (p. 6282).

Amendements n° 208 de M. Charles Millon et 5 de la commission : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre.

Sous-amendement n° 209 de M. Gilbert Gantier : M. Gilbert Gantier. — Retrait.

Sous-amendement n° 124 de M. Foyer : M. Foyer. — Retrait.

Sous-amendements n° 125 rectifié de M. Foyer et 219 de M. Gilbert Gantier : MM. Foyer, Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Sous-amendement n° 96 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Sous-amendement n° 127 de M. Foyer : MM. Foyer, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

L'amendement n° 208 est rejeté ; adoption de l'amendement n° 5 modifié, qui devient l'article 3.

L'amendement n° 211 de M. Gilbert Gantier n'a plus d'objet. M. Gilbert Gantier.

Suspension et reprise de la séance (p. 6285).

MM. le président, le ministre, Foyer.

Après l'article 3 (p. 6285).

Amendement n° 212 de M. Gilbert Gantier : M. Gilbert Gantier. — Retrait.

Article 4 (p. 6286).

L'amendement de suppression n° 213 de M. Charles Millon n'est pas défendu.

Amendement n° 6 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre.

Sous-amendement n° 130 de M. Foyer : M. Foyer. — Retrait.

Sous-amendement n° 131 de M. Foyer : MM. Foyer, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Sous-amendement n° 214 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Sous-amendements identiques n° 132 de M. Foyer et 217 corrigé de M. Gilbert Gantier : MM. Foyer, Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Sous-amendement n° 215 de M. Gilbert Gantier : M. Gilbert Gantier. — Retrait.

Sous-amendements n° 216 de M. Gilbert Gantier et 133 de M. Foyer : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre, Foyer. — Retrait, ainsi que du sous-amendement n° 134 de M. Foyer.

Adoption de l'amendement n° 6.

Ce texte devient l'article 4.

Article 5 (p. 6288).

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 7 de la commission, avec les sous-amendements n° 135 et 136 de M. Foyer : MM. le rapporteur, le ministre, Foyer, Gilbert Gantier. — Rejet des sous-amendements ; adoption de l'amendement.

L'article 5 est ainsi rétabli.

Article 6 (p. 6288).

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 8 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre.

Sous-amendement n° 137 de M. Foyer : M. Foyer. — Retrait.

Sous-amendement n° 218 de M. Gilbert Gantier : M. Gilbert Gantier. — Retrait.

Sous-amendement n° 219 de M. Gilbert Gantier : M. Gilbert Gantier. — Retrait.

Sous-amendement n° 138 de M. Foyer : MM. Foyer, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Sous-amendement n° 220 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'amendement n° 8.

L'article 6 est ainsi rétabli.

Article 7 (p. 6290).

Amendement n° 9 de la commission, avec les sous-amendements n° 221 et 222 de M. Gilbert Gantier : MM. le rapporteur, le ministre, Foyer, Gilbert Gantier. — Retrait des sous-amendements ; adoption de l'amendement.

Ce texte devient l'article 7.

Article 8 (p. 6290).

Amendement de suppression n° 223 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 224 de M. Gilbert Gantier : M. Gilbert Gantier. — Retrait.

Amendement n° 225 de M. Gilbert Gantier : M. Gilbert Gantier. — Retrait.

Amendement n° 226 de M. Gilbert Gantier : M. Gilbert Gantier. — Retrait.

Amendements identiques n° 139 de M. Foyer et 227 de M. Charles Millon : MM. Foyer, le ministre. — Retrait de l'amendement n° 139.

M. Gilbert Gantier. — Retrait de l'amendement n° 227.

Les amendements n° 140 à 143 de M. Foyer ont été retirés.

Amendement n° 228 de M. François d'Aubert : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article 8.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — **Ordre du jour** (p. 6292).**PRESIDENCE DE M. ALAIN CHENARD,**
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi sur l'enseignement supérieur (n° 1800, 1866).

Cet après-midi, l'Assemblée a entendu les orateurs et le Gouvernement.

Nous abordons maintenant la discussion des articles.

Avant l'article 1^{er}.

M. le président. Je rappelle que l'intitulé du titre I^{er} est ainsi rédigé :

Titre I^{er}

Le service public de l'enseignement supérieur.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 174, ainsi libellé :

« Avant l'article 1^{er}, rédiger ainsi l'intitulé du titre I^{er} :
« Les établissements publics d'enseignement supérieur ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je propose d'intituler le titre I^{er} : « Les établissements publics d'enseignement supérieur ». En effet, il est contraire à la conception qui doit être celle d'un pays moderne d'affirmer d'emblée qu'il s'agit là d'un « service public », notion de droit administratif. Les services publics concernent par exemple l'eau, le gaz et l'électricité et la nature de l'enseignement supérieur est justement bien trop supérieure pour être comparée à celle de services publics aussi triviaux.

L'enseignement supérieur doit être ouvert sur des connaissances nombreuses et variées et la notion de service public s'y applique difficilement. Peut-être peut-on l'utiliser pour l'enseignement secondaire ou le primaire, bien que cela soit douteux, mais cela n'est pas possible pour l'enseignement supérieur.

Je profite de l'occasion pour présenter mes regrets à M. le secrétaire d'Etat de ne pas avoir été présent lorsqu'il a répondu à mon intervention. Je participais à une réunion de travail à la mairie de mon arrondissement, dont il connaît d'ailleurs le numéro puisqu'il a bien voulu le préciser. M. le secrétaire d'Etat a affirmé que j'avais proféré une inexactitude en disant que les prix du concours général n'étaient plus décernés par le Président de la République. Mais il n'a fait que confirmer mon propos. Autrefois, le général de Gaulle, le président Pompidou et M. Giscard d'Estaing remettaient soit à l'Élysée, soit à la Sorbonne, les prix du concours général.

La dernière fois, ils ont été décernés par le ministre dans un foyer de jeunes filles de mon arrondissement, et dans une telle clandestinité que l'élu que je suis n'a pas été convié à cette cérémonie. Je tenais à faire cette mise au point qui me paraissait s'imposer pour assurer la véracité de nos débats.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 174.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, qui n'est qu'une « resucée » d'un amendement présenté en première lecture. Je renvoi donc M. Gantier à la réponse que j'avais alors donnée.

A titre personnel, je dirai : non.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, pour donner l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 174.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Gilbert Gantier, François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 175, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant : « L'enseignement supérieur est libre et pluraliste. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Nous avons déjà présenté un amendement analogue en première lecture. Le Gouvernement ne l'avait pas retenu, mais je crois que c'est à tort, et c'est la raison pour laquelle nous présentons celui-ci.

En effet, aucun article de ce texte n'affirme la liberté de l'enseignement supérieur. Nous le regrettons car, pour nous, la liberté de l'enseignement constitue un tout. L'enseignement doit être libre à tous les niveaux, en particulier dans le supérieur. Eu égard aux menaces qui pèsent actuellement sur la liberté de l'enseignement secondaire et sur celle de l'enseignement primaire, il nous semble nécessaire d'affirmer le principe de la liberté de l'enseignement supérieur en tête de ce projet de loi, afin que nul ne puisse s'y méprendre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 175. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 176, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La présente loi réaffirme le principe de liberté de l'enseignement supérieur. Cet enseignement supérieur est assuré par des établissements publics et des établissements privés. La présente loi ne s'applique qu'aux établissements publics d'enseignement supérieur. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Il convient de réaffirmer le principe constitutionnel de liberté de l'enseignement supérieur tel qu'il résulte de la loi de 1875 ; tel est l'objet de cet amendement.

L'enseignement supérieur est assuré par des établissements publics et des établissements privés. La loi ne s'applique, bien entendu, qu'aux établissements publics, et c'est la raison pour laquelle il importe de préciser d'emblée le champ d'application de ce texte. Si cette précision n'était pas apportée, il en résulterait une incertitude pour les articles suivants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Sans qu'il faille y voir une attitude systématique, le Gouvernement, chaque fois que vous repreniez des amendements qui n'ont pas été acceptés en première lecture, restera fidèle à sa position et à la décision de l'Assemblée.

Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 176

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 177, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Il est institué un service public de l'enseignement supérieur assuré par les établissements publics, et, sur leur demande, par les établissements privés qui dispenseront, sous le contrôle de l'Etat, des formations supérieures. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, ce que vous venez de dire n'est pas tout à fait exact. Je crois en effet savoir que le Gouvernement va présenter quelques amendements, auxquels M. le secrétaire d'Etat a d'ailleurs fait allusion dans sa réponse. L'un d'eux concerne le corps des professeurs, qui se verraient reconnaître un certain nombre de tâches.

M. Philippe Bassinet. Si vous nous parliez de l'amendement n° 177 ?

M. Gilbert Gantier. Ils dirigeraient en particulier le travail des étudiants et le corps des professeurs serait bien distingué de celui des assistants.

On ne peut prétendre que le Gouvernement ait accepté un tel amendement en première lecture ; il y a donc bien innovation et l'on peut toujours espérer que le Gouvernement reviendra sur ses errements et ses erreurs passés.

L'amendement n° 177 est en quelque sorte un amendement de repli. Il tend à préciser le champ d'application de la loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 177. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier et M. Alain Madelin ont présenté un amendement, n° 178, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Suivant les principes définis par la Constitution, l'Etat assure aux jeunes gens et aux adultes la possibilité de recevoir un enseignement conforme à leurs aptitudes et à leur vocation.

« L'Etat proclame et respecte la liberté de l'enseignement et en garantit l'exercice aux établissements d'enseignement supérieur publics ou privés régulièrement ouverts.

« Le contrôle de l'Etat sur les établissements d'enseignement supérieur privés qui ne sont ni intégrés ni associés au service public de l'enseignement supérieur institué par la présente loi se limite au respect de l'ordre public et des bonnes mœurs et à la prévention sanitaire et sociale. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Il s'agit, là encore, de réaffirmer le principe de la liberté de l'enseignement supérieur, principe auquel nous sommes fondamentalement attachés, et de bien préciser que l'Etat n'imposera pas aux établissements d'enseignement supérieur privés un contrôle allant au-delà de ce qui convient et de ce qui est conforme à la tradition. Référence est faite aux principes définis par la Constitution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 178.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Gilbert Gantier, François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 179, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La liberté de l'enseignement supérieur est assurée pour les étudiants, par la possibilité de choisir l'établissement où ils souhaitent poursuivre leurs études, et pour les établissements, par la liberté de recrutement de leurs étudiants et de leur personnel.

« La liberté de l'enseignement supérieur se traduit aussi par l'autonomie pédagogique, financière et administrative des établissements qui concourent à l'enseignement supérieur. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement énonce les principes sur lesquels nous estimons que doit être fondé l'enseignement supérieur : liberté, pour les étudiants, de choisir leur établissement ; liberté, pour les établissements, de recrutement des étudiants et du personnel, et autonomie pédagogique, financière et administrative.

Le texte actuel ne respecte pas ces libertés : il nous a donc semblé nécessaire de rappeler ces principes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 179.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Gilbert Gantier, François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 180, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La liberté de l'enseignement supérieur est garantie par la diversité des sources de financement des établissements publics et privés d'enseignement, par l'attribution sans discri-

mination des fonds publics, ainsi que par la libre affectation par les entreprises aux établissements publics et privés d'enseignement du versement de la taxe d'apprentissage et de la contribution à la formation professionnelle. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement tend à assurer la diversité des sources de financement...

M. Georges Hage. On sait lire !

M. Gilbert Gantier. ... et à permettre ce qui nous a paru nécessaire et que j'ai rappelé d'ailleurs dans mon intervention de cet après-midi : une plus grande diversité et des fonds plus abondants pour les établissements d'enseignement supérieur publics et privés, car c'est un problème auquel se heurtent notamment les universités.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 180.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 181, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant : « Les personnels d'enseignement jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions de la présente loi, les principes d'objectivité et de tolérance. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement reprend purement et simplement le texte de l'article 38 de la loi de 1968. Nous regrettons beaucoup que vous n'ayez pas voulu inscrire dans le texte cette position de principe extrêmement importante, qui assurerait aux personnels d'enseignement des garanties et des libertés. Cela nous paraît suspect et c'est la raison pour laquelle nous en demandons le rétablissement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 181.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Gilbert Gantier, François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 182, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les étudiants disposent de la liberté d'information à l'égard des problèmes politiques, économiques et sociaux, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche, qui ne prêtent pas à monopole ou propagande et qui ne troublent pas l'ordre public. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement se rapporte également à une franchise universitaire traditionnelle. Je regrette, mais j'en prends acte, que le Gouvernement n'attache aucune importance aux libertés traditionnelles telles qu'elles étaient notamment affirmées dans la loi de 1968 et telles qu'elles figurent dans les principes essentiels inscrits dans la Déclaration des droits de l'homme.

Cet amendement a pour objet d'empêcher que la propagande proprement dite prenne le pas sur l'information et d'assurer, dans un cadre convenable, les franchises universitaires.

M. Georges Hage. Il s'agit d'une provocation de M. Gantier !

M. Philippe Bassinet. Absolument !

M. Gilbert Gantier. Je prends acte que lorsqu'on parle de liberté et de franchises universitaires, les élus communistes et socialistes jugent qu'il s'agit d'une provocation.

M. Philippe Bassinet. C'est votre argumentation qui est une provocation !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 182.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Les établissements publics d'enseignement supérieur ont pour mission la recherche scientifique, la formation initiale et continue et le développement de la coopération internationale.

« Ils permettent à toute personne qui en a la volonté et la capacité d'acquérir les connaissances les plus avancées et de participer à des activités de recherche. »

Je suis saisi de trois amendements, n° 1, 184 et 183, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1, présenté par M. Cassaing, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« Le service public de l'enseignement supérieur comprend l'ensemble des formations postsecondaires relevant des différents départements ministériels. »

L'amendement n° 184, présenté par M. Gilbert Gantier et M. Alain Madelin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« Le service public de l'enseignement supérieur qui fait l'objet de la présente loi comprend l'ensemble des formations postérieures au baccalauréat relevant du ministère de l'éducation nationale. »

L'amendement n° 183, présenté par MM. Charles Millon, François d'Aubert, Perrut, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« L'enseignement supérieur, ensemble des enseignements qui font suite aux études secondaires, concourt à la promotion culturelle de la société et par là même à son évolution vers une responsabilité plus grande de chaque homme dans son propre destin.

« Les établissements d'enseignement supérieur publics ou privés ont pour mission fondamentale l'élaboration et la transmission de la connaissance, le développement de la recherche et la formation des hommes.

« Les établissements d'enseignement supérieur doivent s'attacher à porter au plus haut niveau et au meilleur rythme de progrès les formes supérieures de la culture et de la recherche et à en procurer l'accès à tous ceux qui en ont la vocation et la capacité.

« Ils doivent répondre aux besoins de la nation en lui fournissant des cadres dans tous les domaines et en participant au développement social et économique de chaque région. Dans cette tâche, ils favorisent les mutations technologiques en concourant à leur maîtrise culturelle.

« A l'égard des enseignants et des chercheurs, ils doivent assurer les moyens d'exercer leur activité d'enseignement et de recherche dans des conditions d'indépendance et de sérénité indispensables à la réflexion et à la création intellectuelle.

« A l'égard des étudiants, ils doivent s'efforcer d'assurer les moyens de leur orientation et du meilleur choix de l'activité professionnelle à laquelle ils entendent se consacrer et leur dispenser à cet effet, non seulement les connaissances nécessaires, mais les éléments de formation.

« Ils facilitent les activités culturelles, sportives et sociales des étudiants, condition essentielle d'une formation équilibrée et complète.

« Les établissements d'enseignement supérieur doivent concourir, notamment en tirant parti des moyens nouveaux de diffusion des connaissances, à l'éducation permanente à l'usage de toutes les catégories de la population et à toutes fins qu'elle peut comporter.

« Les établissements d'enseignement supérieur participent à la valorisation des résultats de la recherche, à la diffusion de l'information scientifique et technique, à la promotion du français comme langue scientifique. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. L'amendement n° 1 que je présente au nom de la commission des affaires culturelles a pour objet de rétablir très précisément le premier alinéa de l'article 1^{er} du texte voté en première lecture et qui se justifie de lui-même.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier pour défendre l'amendement n° 184.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement est essentiellement rédactionnel.

La rédaction proposée pour l'article 1^{er} est meilleure. Elle évite en tout cas l'emploi d'un néologisme regrettable, « les formations postsecondaires », qui figure dans le texte initial et qui, s'agissant de l'enseignement supérieur, est condamnable.

M. le président. L'amendement n° 183 n'est pas défendu.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 1 et 184 ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Favorable à l'amendement n° 1 et défavorable à l'amendement n° 184.

M. le président. Sur l'amendement n° 1, je suis saisi de sept sous-amendements.

Le sous-amendement n° 111, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Au début de l'amendement n° 1, supprimer les mots :

« Le service public de ».

La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Avec votre autorisation, monsieur le président, je m'exprimerai contre l'amendement n° 1 et je présenterai trois observations.

La première est une réponse aux déclarations liminaires qui ont été faites tout à l'heure par M. le rapporteur et par M. le ministre de l'éducation nationale et dont il paraît résulter que la commission, d'une part, le Gouvernement de l'autre, et, probablement, la majorité de l'Assemblée nationale, sont décidés, sauf quelques dispositions de détail, à reprendre purement et simplement le texte adopté en première lecture. C'est là une position de principe qui, dans son radicalisme, m'apparaît quelque peu étonnante dans un système parlementaire bicaméral. On ne peut manquer d'être surpris qu'un gouvernement et qu'une majorité parlementaire qui invoquent constamment le terme de concertation en fassent si peu d'application dans les rapports entre l'une et l'autre assemblées qui composent le Parlement.

Tous les amendements de la commission sur la série des articles qui vont suivre ont exactement le même objet : rétablir le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale. D'un geste de main, vous écarterez ce que le Sénat a proposé et voté. C'est une attitude impérialiste !

M. Georges Hage. C'est le suffrage universel !

M. le président. Monsieur Hage, laissez donc M. Foyer s'exprimer !

M. Jean Foyer. Mon cher collègue, la Constitution, qui a été adoptée à un peu plus de 80 p. 100 des suffrages en 1958, prévoit l'existence de deux assemblées ! Le Sénat existe !

M. Georges Hage. Bien sûr !

M. Jean Foyer. Sans doute, la Constitution permet à l'Assemblée nationale d'exercer le droit du dernier mot ; ce n'est pas une raison pour traiter avec une parcelle désinvolte, j'allais dire avec un pareil mépris, le travail accompli par l'autre assemblée.

M. Georges Hage. Ce n'est pas du mépris !

M. le président. Monsieur Hage, je vous en prie !

Veuillez, monsieur Foyer, vous en tenir au sous-amendement n° 111.

M. Jean Foyer. J'en viens à ma deuxième observation. Je répondrai d'une phrase que j'ai souvent eu l'occasion de rappeler ici.

M. Georges Hage. En latin ! (Sourires.)

M. Jean Foyer. Non, monsieur Hage, celle-là n'est pas en latin mais en français. Elle est due à la plume de Portalis dans le discours préliminaire du code civil où il écrit que les lois étaient « des commandements ». Dès lors, je ne vois guère d'utilité à les remplir de définitions qui sont en vérité des tautologies.

L'enseignement supérieur, dites-vous, c'est l'enseignement post-secondaire. Si vous nous proposez demain un projet de loi sur l'enseignement secondaire, vous indiquerez sans doute qu'il comprend les formations postprimaires et antesupérieures. Tout cela ne sert rigoureusement à rien...

M. Georges Hage. Mais si !

M. Jean Foyer. ... et n'a pas sa place dans un texte bien fait qui devrait s'inspirer, et vous me permettez cette fois, monsieur Hage, de prononcer des termes latins...

M. Jean Giovannelli. On les attend !

M. Jean Foyer. ... de l'imperatoria brevitatis. (Sourires.)

Cela dit, comme vraisemblablement l'Assemblée nationale adoptera l'amendement n° 1 de la commission...

M. Philippe Bassinet. Absolument !

M. Jean Foyer. Je ne me fais pas d'illusion, monsieur Bassinet !

On pourrait, au moins, lui apporter une simple amélioration qui allégerait la rédaction de cet amendement. Dans l'expression « Le service public de l'enseignement supérieur », « service public » ressort plus du jargon du droit public que du terme propre étymologiquement. Le service est défini comme étant les prestations fournies par l'esclave ; or, que je sache, ceux qui dispensent l'enseignement supérieur dans ce pays, sont fort heureusement des hommes et des femmes libres.

M. Jacques Toubon. Du moins encore !

M. Jean Foyer. Encore pour quelque temps !

M. Jacques Toubon. Voilà !

M. Jean Foyer. Au lieu donc d'écrire : « Le service public de l'enseignement supérieur... », étant donné que vous avez déjà parlé du service public dans l'intitulé du titre I^{er}, dites tout simplement : « L'enseignement supérieur comprend l'ensemble des formations postsecondaires relevant des différents départements ministériels », si vous tenez absolument à inclure dans le texte de ce projet de loi des définitions tellement évidentes que personne ne peut les contester.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Notre collègue, M. Foyer, a déclaré, tout à l'heure, que les assistants ou les maîtres-assistants, ou les étudiants, étaient des larves qui se multipliaient.

M. Jean Foyer. Je n'ai pas dit cela !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Il a rappelé aussi que persévérer était diabolique.

Il tombe lui-même sous le coup de ce proverbe d'origine latine puisque le sous-amendement qu'il présente aujourd'hui sous le n° 111 est celui qu'il avait déposé en première lecture sous le n° 485.

Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai eu l'honneur, monsieur Foyer, de défendre un texte devant la Haute Assemblée et l'esprit de concertation n'a pas manqué de la part du Gouvernement. Mais le texte initial voté par l'Assemblée nationale a été mis systématiquement en pièces et concertation ne veut pas dire compromis à tout prix, ce n'est pas à vous que je l'apprendrai. Vous comprendrez que nous maintenions des positions lorsqu'elles nous paraissent justes. Ce n'est désobligeant pour personne mais c'est nécessaire pour atteindre les objectifs que nous recherchons à travers ce projet de loi.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 111.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 185, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 1, substituer aux mots : « formations postsecondaires », les mots : « enseignements qui font suite aux études secondaires. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Il s'agit là également de retirer les mots affreux de « formations postsecondaires ». D'ailleurs je ne les ai pas retrouvés dans le dictionnaire Robert que j'ai consulté à la bibliothèque.

M. Jean-Hugues Colonna. Il y figurera plus tard !

M. Gilbert Gantier. Je propose d'y substituer les mots « enseignements qui font suite aux études secondaires », en reprenant la terminologie contenue dans la loi du 12 novembre 1968, qui a donc en quelque sorte ses lettres de noblesse. Je rappelle d'ailleurs que ce texte avait été voté à l'unanimité et par conséquent aussi par un certain nombre de parlementaires de l'époque, notamment socialistes, qui occupent aujourd'hui d'autres fonctions. Aussi, monsieur le ministre, je ne comprends pas pourquoi vous créez ce terme qui n'est pas du bon français, mais qui est du jargon. Je ne désespère pas de vous convaincre en vous rappelant que même dans les établissements d'enseignement supérieur, des cours de grammaire et de littérature françaises sont dispensés. Je ne voudrais donc pas que le texte de loi ne fût pas un modèle de rédaction pour les étudiants.

M. Jean Giovannelli. Le préfixe « post » n'existe-t-il pas ? Et le mot post-scriptum ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 185. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 186, présenté par MM. Gilbert Gantier, François d'Aubert, Charles Millon, Clément, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 1, substituer au mot : « post-secondaires », les mots : « accessibles aux titulaires d'un baccalauréat ou équivalent ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Puisque vous n'aimez pas la formulation de la loi de 1968, je vous propose de remplacer le mot : « post-secondaires » par les mots : « accessibles aux titulaires d'un baccalauréat ou équivalent ». (Sourires sur les bancs des socialistes.)

J'avoue que je ne sais pas très bien ce que veut dire le mot « postsecondaires ».

M. Jean Giovannelli. M. Foyer pourrait vous aider à comprendre !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 186. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 112, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Après le mot : « postsecondaires », supprimer la fin de l'amendement n° 1. »

La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Mon sous-amendement n° 112 tend encore à alléger la rédaction sans changer le sens.

Dans le texte que vous proposez pour l'article 1^{er}, vous commencez par donner une définition du service public de l'enseignement supérieur, lequel comprend l'ensemble des formations post-secondaires relevant des différents départements ministériels. Or il est tout à fait inutile de préciser que les dites formations relèvent des différents départements ministériels, car n'importe quel lecteur peut s'en rendre compte en prenant connaissance de l'économie générale du projet de loi.

En effet, le titre I^{er} traite du service public de l'enseignement supérieur. Ce titre I^{er} est suivi d'un titre II dont l'intitulé, placé avant l'article 10, est ainsi rédigé : « Les principes applicables aux formations supérieures relevant du ministère de l'éducation nationale ».

Il est évident que, dans son application, le titre I^{er} a une portée générale alors que le titre II a une portée plus réduite. Par conséquent, la suppression que je propose ne ferait bien qu'alléger la rédaction, sans en changer le sens.

Mais je ne veux pas me rasseoir, mes chers collègues, sans revenir sur les aménités que m'a adressées, il y a quelques instants, M. le rapporteur en reprenant certains des propos que j'ai tenus cet après-midi.

Je lui ferai tout d'abord observer — il pourra se reporter au compte rendu — que je n'ai jamais fait allusion aux maîtres-assistants...

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Aux assistants, alors ?

M. Jean Foyer. J'ai parlé d'assistants qui ont été l'objet de la fournée de titularisations que vous savez.

J'espère que le journal *Libération* a reproduit exactement les paroles qu'il attribue à un certain nombre de maîtres éminents qui appartiennent, comme par hasard, à des formations politiques de gauche.

Or, à propos de cette fournée d'assistants titularisés, les auteurs se sont exprimés en des termes beaucoup plus véhéments, beaucoup plus violents même que je n'aurais osé le faire cet après-midi. Je mets le texte à votre disposition. L'un d'eux a écrit que pratiquement aucun d'entre eux ne figure dans le domaine du savoir, et l'autre, que la plupart des assistants signataires n'ont aucune ambition universitaire, qu'ils sont dans un syndicat dirigé par des médiocres déconsidérés pour obtenir leur titularisation.

Je ne me suis jamais permis d'en dire autant et je souhaite, monsieur le rapporteur, que vous ne continuiez pas sur chaque article à engager avec moi la polémique à ce propos.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je prends acte que M. Foyer a déclaré publiquement qu'il n'avait pas traité les maîtres-assistants de larves mais qu'il visait certains assistants, en particulier ceux des facultés de droit et de sciences économiques.

M. Jean Foyer. Je n'ai pas déclaré cela ! Vous n'avez qu'à vous reporter au compte rendu !

M. Jean-Hugues Colonna. Si, vous l'avez dit !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. ...qu'il a dit aussi que les larves étaient certains étudiants...

M. Jean Foyer. Je n'ai jamais dit cela !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. M. l'éminent professeur considère donc que les assistants ou certains étudiants sont des larves. Libre à lui de s'exprimer puisque nous sommes en démocratie...

M. Jean Foyer. Mais, monsieur le rapporteur, je n'ai jamais parlé des étudiants !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Vous avez employé ce terme ! Je vous donne acte des excuses que vous faites pour les maîtres-assistants. Je prends acte également du fait que vous traitez de larves certains assistants des facultés de droit et de sciences économiques et cela n'est pas pour élever le débat.

Le sous-amendement n° 112 n'est qu'une répétition de la première lecture. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 112. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 113, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 1, substituer aux mots : « des différents départements ministériels », les mots : « du ministère de l'éducation nationale. »

Vous avez déjà défendu ce sous-amendement, monsieur Foyer ?

M. Jean Foyer. Oui, monsieur le président, mais je vais profiter de cette occasion pour répondre à M. le rapporteur...

M. le président. N'engagez pas un débat larvé ! (Sourires.)

M. Jean Foyer. ... car je n'ai jamais parlé non plus des étudiants dans ma déclaration de cet après-midi...

M. Jean-Hugues Colonna. Et pas des assistants ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Monsieur Foyer, vous en avez parlé et à moins que vous n'ayez corrigé votre intervention, le *Journal officiel* en fera foi !

M. Jean Foyer. Ah non ! Pas du tout ! Je n'y ai pas touché !

M. le président. Messieurs, je vous invite tous à vous reporter au *Journal officiel* et à cesser pour ce soir le débat sur ce sujet. Chacun y gagnera !

M. Georges Hage. Monsieur le président, il suffit déjà de lire le compte rendu analytique !

M. Jean Foyer. Ayant rétabli exactement la portée des propos que j'ai tenus, M. le rapporteur me donnera également acte que je n'ai prononcé aucune excuse !

M. Philippe Bassinet. Donc vous maintenez ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Mais vous ne défendez pas votre sous-amendement, monsieur Foyer ?

M. le président. Monsieur Foyer, le sous-amendement n° 113 est-il maintenu ?

M. Jean Foyer. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. Le sous-amendement n° 113 est retiré.

Le sous-amendement n° 187, présenté par MM. Gilbert Gantier, Alain Madelin, Charles Millon, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 1 par les mots : « dont la liste, après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, sera fixée par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je retire le sous-amendement.

M. le président. Le sous-amendement n° 187 est retiré.

Le sous-amendement n° 188, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 1 par la phrase suivante :

« L'enseignement supérieur est assuré par les universités, auxquelles sont assimilés les instituts nationaux polytechniques, les écoles et instituts extérieurs aux universités, les écoles normales supérieures, les écoles françaises à l'étranger et les grands établissements. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Il ne doit subsister aucune ambiguïté en ce qui concerne le champ d'application du projet.

Puisque la commission propose de rétablir des dispositions condamnées par le Sénat, et que le Gouvernement introduira encore quelques petites modifications, nous voulons préciser quels établissements entrent dans le fameux « service public de l'enseignement supérieur ».

C'est pourquoi je souhaite que l'amendement n° 1 de la commission soit complété par la phrase suivante :

« L'enseignement supérieur est assuré par les universités, auxquelles sont assimilés les instituts nationaux polytechniques, les écoles et instituts extérieurs aux universités, les écoles normales supérieures, les écoles françaises à l'étranger et les grands établissements. »

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, ce projet de loi a une architecture, que l'on peut contester ou approuver.

Préciser par les sous-amendements des éléments qui figurent déjà ou figureront dans d'autres articles, n'est pas de bonne méthode.

Nous avons affirmé dans ce texte nos objectifs — sur certains points ils ne sont pas contraires aux vôtres — et nous n'allons pas refaire un nouveau texte ce soir.

D'où l'avis défavorable que j'oppose à votre sous-amendement.

M. le président. Maintenez-vous ce sous-amendement, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Non, monsieur le président, compte tenu des explications données par M. le ministre, je le retire.

M. le président. Le sous-amendement n° 188 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 1^{er} et l'amendement n° 184 devient sans objet.

Après l'article 1^{er}.

M. le président. M. Cassaing, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le service public de l'enseignement supérieur contribue :

« — au développement de la recherche, support nécessaire des formations dispensées, et à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel de la nation et des individus qui la composent,

« — à la croissance régionale et nationale dans le cadre de la planification, à l'essor économique et à la réalisation d'une politique de l'emploi prenant en compte les besoins actuels et leurs évolutions prévisibles,

« — à la réduction des inégalités sociales et culturelles et à la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes en assurant à toutes celles et à tous ceux qui en ont la volonté et la capacité l'accès aux formes les plus élevées de la culture et de la recherche. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cet amendement tend à reprendre, sous forme d'article additionnel, dans une présentation plus concise et sans doute plus claire, les dispositions des deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 1^{er} du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Favorable.

M. le président. Sur l'amendement n° 2, je suis saisi de neuf sous-amendements.

Les sous-amendements n° 114 et 189 sont identiques.

Le sous-amendement n° 114 est présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Le sous-amendement n° 189 est présenté par MM. Gilbert Gantier, Alain Madelin, François d'Aubert.

Ces sous-amendements sont ainsi rédigés :

« Dans l'avant-dernier alinéa de l'amendement n° 2, supprimer les mots : « dans le cadre de la planification ».

La parole est à M. Foyer, pour soutenir le sous-amendement n° 114.

M. Jean Foyer. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. Le sous-amendement n° 114 est retiré.

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir son sous-amendement n° 189.

M. Gilbert Gantier. Dans l'avant-dernier alinéa de l'amendement n° 2, de la commission, qui tend à rétablir le texte adopté en première lecture par l'Assemblée, nous lisons que le service public de l'enseignement supérieur contribue « à la croissance régionale et nationale dans le cadre de la planification ».

Asservir l'enseignement supérieur au Plan présente quelque risque, surtout si la planification est mauvaise ! Nous avons d'ailleurs eu un débat analogue la nuit dernière à propos du projet de loi bancaire. A certains endroits, d'aucuns voulaient aussi introduire la planification. Mais celle-ci, on pourrait la mettre absolument partout : il n'existe pas de domaine, l'enseignement, la banque, ou autre, où l'on ne puisse se référer à la planification.

A mon sens, il serait tout à fait excessif d'agir ainsi, ne serait-ce que parce que les statistiques ne sont pas toujours excellentes, ni toujours fiables. Il ne convient pas d'asservir l'enseignement public supérieur à la planification. C'est la raison pour laquelle je propose de supprimer l'expression « dans le cadre de la planification » qui risque de conduire à une centralisation inutile et à un asservissement peut-être nuisible.

M. Jean-Pierre Sueur. Vous dites « asservissement » ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, considérez, par exemple, la planification en ce qui concerne les I. U. T. : je n'ai pas encore rencontré d'élus, qu'il appartienne à la majorité, ou à l'opposition, qui juge inutile la planification des formations dans les I. U. T.

En outre, vous avez peut-être certainement entendu parler des contrats de Plan Etat-région, qui sont vraiment tout le contraire de la centralisation, et que le Gouvernement est en train de mettre en place ?

Avis défavorable au sous-amendement ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 189.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 190, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa de l'amendement n° 2, substituer au mot : « planification » le mot : « décentralisation ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Substituer le mot « planification » au mot « décentralisation » doit permettre de vaincre les inerties des mécanismes centralisateurs.

La décentralisation serait plutôt l'inverse de la planification : mais parler de décentralisation serait bien plus justifié dans le cas présent, et favoriserait le fonctionnement des I. U. T. dans un sens plus favorable au développement régional.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 190. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Les sous-amendements n° 115 et 191 sont identiques.

Le sous-amendement n° 115 est présenté par MM. Foyer, Bourg-Brac, Jean-Louis Maçon, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Le sous-amendement n° 191 est présenté par M. Gilbert Gantier et M. Alain Madelin.

Ces sous-amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter l'avant-dernier alinéa de l'amendement n° 2 par les mots : « , sous réserve de l'autonomie et des possibilités et moyens des établissements, ainsi que de la spécificité des disciplines. »

La parole est à M. Foyer, pour soutenir l'amendement n° 115.

M. Jean Foyer. Ce sous-amendement pourrait, me semble-t-il, être accepté par le Gouvernement car il me paraît aller parfaitement dans le sens de ce que vient de déclarer M. le ministre de l'éducation nationale au sujet des caractères de la planification.

Penser à la spécificité des disciplines me paraît tout naturel.

Quant à la notion d'autonomie, elle tend à maintenir à la planification une souplesse suffisante, à la rendre compatible avec la décentralisation de ces établissements publics que sont les établissements d'enseignement supérieur en général et les universités en particulier.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir le sous-amendement n° 191.

M. Gilbert Gantier. Il vient d'être délégué par M. Foyer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Foyer, vos préoccupations se retrouvent dans l'ensemble du projet de loi.

En conséquence, avis défavorable.

M. le président Je mets aux voix par un seul vote les sous-amendements n° 115 et 191.

(Ces sous-amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Le sous-amendement n° 192, présenté par M. Gilbert Gantier et M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa de l'amendement n° 2 par les mots : « , sous réserve des capacités d'accueil et des possibilités du marché de l'emploi. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je retire ce sous-amendement.

M. le président. Le sous-amendement n° 192 est retiré.

Le sous-amendement n° 193, présenté par M. Gilbert Gantier et M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'amendement n° 2. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Le dernier alinéa de l'amendement n° 2 précise que le service public de l'enseignement supérieur contribue :

« à la réduction des inégalités sociales et culturelles et à la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes en assurant à toutes celles et à tous ceux qui en ont la volonté et la capacité l'accès aux formes les plus élevées de la culture et de la recherche. »

M. Jean-Pierre Sueur. Vous êtes contre la réduction des inégalités sociales ?

M. Gilbert Gantier. Cet alinéa, c'est tout un programme, mais il va de soi !

Qui d'entre nous serait favorable au développement des inégalités sociales ? (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Plusieurs députés socialistes. Vous !

M. Gilbert Gantier. Il y a des choses qui vont sans dire, a observé M. Foyer précédemment.

M. Robert Malgras. En l'espèce, il vaut mieux les dire !

M. Gilbert Gantier. Il y a certaines choses qui vont mieux en le disant, mais cet alinéa me paraît tautologique !

Qu'il amuse nos collègues de la majorité, je veux bien, mais c'est vraiment l'exemple même de la logorrhée socialiste.

Il me paraît complètement inutile, dans un texte qui doit être sérieux et garder une certaine réserve, de proclamer des principes qui sont ceux de notre démocratie — ils n'ont rien à faire dans l'énumération de l'amendement n° 2.

M. Philippe Bassinet. Vous êtes donc contre la réduction des inégalités !

M. le président. Quel est l'avis de la commission, car c'est elle qui est consultée, monsieur Bassinet ?

M. Philippe Bassinet. Je ne peux pas contenir mon indignation, monsieur le Président (Sourires.)

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 193. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 194, présenté par M. Gilbert Gantier et M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 2, après le mot : « égalité », insérer les mots : « des chances ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Puisque l'Assemblée a voulu conserver ce monument que constitue le dernier alinéa de l'amendement n° 2, il vaut mieux l'améliorer et insérer les mots « des chances », pour parler d'égalité des chances.

Certes, comme disait un humoriste, « Tout est dans tout et réciproquement » : mais j'ai cru comprendre que nous étions en train de rédiger un texte sur l'enseignement supérieur et non un discours électoral quelconque.

Par conséquent, il faut préciser l'objet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. « Tout est dans tout et réciproquement », c'est de Voltaire — de Pangloss si vous préférez — pas d'« un humoriste ». (Sourires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Georges Hage. Oh, arrêtez tous avec vos citations !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 194. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 195, présenté par MM. Gilbert Gantier, Perrut, Barrot, Millon et Proriol, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 2 par l'alinéa suivant :

« Il partage ses différentes missions avec les établissements d'enseignement supérieur privés. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. J'admire la profonde culture de M. Cassaing, mais nous pouvons tous jouer au jeu des citations.

Pour l'instant, constatant que la majorité impose sa loi dans la discussion de ce texte, à l'instar de bien d'autres, je me borne à noter que :

« L'obsession de ce régime, c'est le monopole du pouvoir, c'est l'accaparement de toutes les compétences, de toutes les capacités de décision. Il lui faut par conséquent un Parlement

soumis, docile, domestiqué dans sa stricte dépendance et à son entière disposition. Bref, un Parlement qui soit la chambre d'écho de l'Elysée et de Matignon.»

Vous pourrez lire cela à la page 135 d'un excellent livre dont je vous recommande la lecture et qui s'appelle *La droite absolue*.

M. Georges Hage. C'était du temps de Giscard et de Barre !

M. Gilbert Gantier. Alors que maintenant tout a beaucoup changé ?

M. Jacques Toubon. L'auteur est assis au banc du Gouvernement en ce moment !

M. Gilbert Gantier. Nous attendons de M. Schwartzberg une nouvelle édition, « modernisée, revue, corrigée et considérablement augmentée », comme on disait autrefois !

M. Jacques Toubon. Ce serait *La gauche absolue* !

M. le président. Voulez-vous en venir à votre sous-amendement n° 195 ?

M. Gilbert Gantier. Ce sous-amendement tend à compléter l'amendement de la commission par les mots : « Il partage ses différentes missions avec les établissements d'enseignement supérieur privés »,...

M. Jean Giovannelli. Il s'agit de l'enseignement public, monsieur Gantier !

M. Gilbert Gantier. ... car nous persistons à penser que les établissements d'enseignement supérieur privés ne doivent pas être traités par le mépris ou l'abstention, ce qui est le cas actuellement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Gantier, ce projet n'aborde pas le problème de l'enseignement supérieur privé, mis à part le cas des conventions qui peuvent être passées entre les établissements d'enseignement supérieur publics et l'enseignement supérieur privé

Evoquer ces rapports, ce n'est pas faire preuve de mépris, c'est simplement constater ce qui existe et qui est consacré par la loi

Donc avis défavorable.

M. Gilbert Gantier. Soit, je retire le sous-amendement.

M. le président. Le sous-amendement n° 195 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Cassaing, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le service public de l'enseignement supérieur est laïc et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique : il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique.

« Il rassemble les usagers et les personnels dans une communauté universitaire.

« Il associe à sa gestion, outre ses usagers et son personnel, des représentants des intérêts publics et des activités économiques, culturelles et sociales. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cet amendement a pour objet de reprendre sous forme d'article additionnel, les trois derniers alinéas de l'article 1^{er} du texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture précisant les caractéristiques du service public de l'enseignement supérieur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Favorable.

M. le président. Sur cet amendement, je suis saisi de onze sous-amendements.

Le sous-amendement n° 196, présenté par M. Gilbert Gantier et M. Alain Madelin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'amendement n° 3 : « Il est indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je propose une autre rédaction du premier alinéa. Le sous-amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 196.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 197, présenté par M. Gilbert Gantier et M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du premier alinéa de l'amendement n° 3 par les mots : « sous réserve de certaines formations d'objet religieux ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je retire ce sous-amendement.

M. Georges Hage. Très bien !

M. le président. Le sous-amendement n° 197 est retiré.

Le sous-amendement n° 198, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du premier alinéa de l'amendement n° 3 par les mots :

« et toute mesure discriminatoire y est proscrite ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Ce sous-amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 198.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 199, présenté par M. Gilbert Gantier et M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Après la première phrase du premier alinéa de l'amendement n° 3, insérer la phrase suivante : « il implique la tolérance des opinions et l'objectivité du savoir et est incompatible avec toute forme de propagande ; ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Plusieurs articles que nous allons examiner permettront à certains syndicats d'avoir un rôle considérable dans les universités,

Il s'agit d'exclure d'emblée par ce sous-amendement toute forme de propagande dans l'enseignement supérieur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 199.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 200, présenté par M. Gilbert Gantier et M. Alain Madelin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'amendement n° 3 :

« Dans le respect des compétences et des responsabilités qui découlent de celles-ci, il associe à la gestion des représentants des collectivités locales et des activités économiques. »

La parole est M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Ce sous-amendement tend à associer les représentants des collectivités locales et des activités économiques à la gestion des établissements d'enseignement supérieur, ce qui paraît normal compte tenu du souci de décentralisation que nous avons exprimé bien des fois.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. La même préoccupation se retrouve dans d'autres articles.

Donc avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 200. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 201, présenté par M. Gilbert Gantier et M. Alain Madelin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du dernier alinéa de l'amendement n° 3 :

« Décentralisé, il associe... » (le reste sans changement). La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Ce sous-amendement exprime toujours l'idée de décentralisation à laquelle nous sommes très attachés.

En effet, nous ne voulons pas d'un enseignement supérieur étroitement centralisé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 201. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 118, présenté par M.M. Foyer, Bourg-Broc, Jean Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 3, substituer aux mots : « outre ses usagers », les mots : « outre les étudiants, les enseignants ».

La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Je ne me fais pas d'illusion, ce sous-amendement n'aura probablement pas plus de chance que les autres d'être adopté, encore que s'il faisait une concession sur ce sujet, le Gouvernement n'abandonnerait rien de sa position de principe puisque ce sous-amendement tend à éliminer le terme d'« usagers » et à lui substituer celui d'« étudiants ». Quoiqu'il en soit, je vais mettre à profit le bref temps de parole qui m'est imparti pour poser un problème d'interprétation au Gouvernement et à la commission.

Il est écrit au début de l'amendement que le service de l'enseignement supérieur est « laïc et indépendant... ». A ma connaissance, il n'existe pas de texte antérieur proclamant la laïcité de l'enseignement supérieur, lequel se trouve tout de même couvert par les formules générales sur la laïcité de l'enseignement dont on peut penser qu'elles s'étendaient à tous les ordres. Mais dans la pratique administrative antérieure et dans la jurisprudence, le principe de laïcité de l'enseignement a été entendu avec une intensité variable, j'allais presque dire qu'il était à géométrie variable, selon les âges des étudiants ou des élèves auxquels il s'appliquait. Il entraînait

traditionnellement des conséquences beaucoup plus rigoureuses dans l'enseignement primaire que dans l'enseignement secondaire, et dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement supérieur.

Je ne sais pas si le Conseil d'Etat maintiendrait aujourd'hui sa jurisprudence, mais dans son arrêt abbé Bouteyre, il a, en 1912, refusé à un clerc d'être admis à participer aux épreuves du concours d'agrégation de l'enseignement secondaire.

Au contraire, aucune objection n'a été soulevée contre la nomination de clercs à des fonctions dans l'enseignement supérieur. L'abbé Breuil a été professeur au Collège de France et, dans la section des sciences religieuses de l'Ecole pratique des hautes études, des prêtres séculiers, des religieux ou des pasteurs ont traditionnellement enseigné.

Je demande donc à la commission et au Gouvernement si, en précisant expressément que l'enseignement supérieur est laïc, ils confirment que cette notion de laïcité appliquée à l'enseignement supérieur demeure telle qu'elle était. Sinon, quelle interprétation exacte proposent-ils ?

M. Jean-Hugues Colonna. Amen !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Il me semble que le sous-amendement n° 118 n'a pas été vraiment défendu par M. Foyer, lequel a toujours la même phobie : remplacer le mot « usagers » par celui d'« étudiants ».

Je me permets de rappeler, avant de répondre à sa question, que le mot « usagers » fait référence tant à la formation initiale qu'à la formation continue. Le mot « étudiants » étant, lui, utilisé pour ceux qui sont en formation initiale. C'est ce qui explique que l'on ait retenu la notion d'usagers.

M. Jean Foyer. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Foyer, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

M. Jean Foyer. Dans mon esprit, je ne souhaitais pas éliminer ceux qui suivent un cycle de formation permanente.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je n'ai pas dit cela.

M. Jean Foyer. Etant donné qu'ils font des études, je ne vois pas pourquoi on leur refuserait le nom d'étudiants pour leur appliquer celui beaucoup plus vulgaire — qu'on me permette de le dire — d'usagers, terme qui n'est d'ailleurs pas très bon car il dénote une certaine passivité : l'usager utilise le service public tel qu'il est alors que l'étudiant, qu'il soit dans un cycle de formation initiale ou de formation permanente, ne doit pas avoir un rôle passif mais doit, au contraire, mettre beaucoup de lui-même et, en réalité, il est beaucoup plus un participant qu'un usager.

C'est ce que je voudrais faire apparaître en éliminant ce terme et en précisant bien que celui d'« étudiant » s'applique à tous ceux qui suivent des études dans un établissement d'enseignement supérieur, quel que soit leur âge et quel que soit le moment de leur insertion dans ce cycle.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Sur le fond, je prends acte des propos de M. Foyer. Je veux répondre à la question qu'il a posée concernant l'expression : « Il est laïc et indépendant de toute emprise politique... ».

A un aussi fin latiniste que lui, je rappellerai que « et » a souvent, en latin, la signification de « c'est-à-dire » : il est laïc, c'est-à-dire indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique.

M. Jean Foyer. Cela signifie : *id est* !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Exactement.

Mais comme il est également juriste, je me permettrai de le renvoyer à la page 46 du rapport que j'avais rédigé pour la discussion du projet en première lecture, où je rappelais à propos de cette référence à la laïcité : « Le texte se borne à dire que le service public de l'enseignement supérieur est laïc, mais ne déclare pas que l'enseignement est exclusivement confié à

un personnel laïc. » Autrement dit, nous sommes tout à fait dans le droit fil de la loi du 30 octobre 1886 à laquelle vous faisiez référence tout à l'heure.

M. Jean Foyer. Mais non ! La loi du 30 octobre 1886 est applicable à l'enseignement primaire, pas à l'enseignement supérieur !

M. Jean-Hugues Colonna. M. le rapporteur parlait de l'esprit de la loi !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. En effet, monsieur Foyer !

M. Jean Foyer. On n'a jamais...

M. le président. Non, monsieur Foyer, vous vous êtes déjà exprimé. Vous avez demandé à interrompre M. le rapporteur. Il a bien voulu vous autoriser. Je crois que les échanges d'arguments ont été suffisants. Quel est l'avis du Gouvernement sur ce sous-amendement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne reprendrai pas la discussion sur les usagers car nous l'avons eue *ad libitum* lors du débat en première lecture. En revanche, je veux distinguer — vous êtes trop fin juriste pour ne pas le faire, monsieur Foyer — entre l'enseignement, qui est laïc, et les enseignants. Je puis vous affirmer qu'il n'est pas question de changer ce qui est. A ceux que vous citez, on pourrait ajouter Louis Massignon, dont on célébrait aujourd'hui le centenaire de la naissance et qui était prêtre de rite melkite.

M. Jean Foyer. Il l'était devenu !

M. le ministre de l'éducation nationale. Il est d'autres exemples dans l'enseignement supérieur. Il n'est pas question de modifier quoi que ce soit sur ce point. Je rappelle enfin que cette loi ne règle pas le statut des enseignants, mais qu'il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de modifier à cet égard ce dont vous avez parlé.

M. Jean Foyer. Je vous remercie de cette réponse, monsieur le ministre.

M. le président. Voilà. Les choses sont maintenant définitivement claires.

M. Robert Malgras. Quel optimisme !

M. le président. Maintenez-vous votre sous-amendement, monsieur Foyer ?

M. Jean Foyer. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. Le sous-amendement n° 118 est retiré.

Le sous-amendement n° 203, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 3, substituer aux mots : « ses usagers et son personnel », les mots : « le personnel enseignant, les étudiants, le personnel administratif, technique, ouvrier et de service. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je ne reviendrai pas sur ce terme d'« usagers », car je sais bien que nous ne ferons pas changer le Gouvernement d'opinion sur ce point, et M. le ministre vient de nous le confirmer.

Mais puisque nous n'y reviendrons pas, je tiens à dire combien, pour ma part, en tant qu'ancien étudiant et qu'ancien enseignant je suis choqué par ce mot.

Je me souviens qu'à l'époque où je fréquentais la Sorbonne, la faculté de droit, un certain nombre d'établissements d'enseignement supérieur, l'École pratique des hautes études, (exclamations ironiques sur les bancs des socialistes) on m'aurait bien surpris si l'on m'avait traité d'usager. Je savais que j'étais un usager du métropolitain, du service des eaux, du téléphone mais pas de la faculté de droit ou de la Sorbonne. J'avais l'impression que j'étais tout simplement un étudiant !

L'usager ne se confond pas avec l'objet qu'il utilise, il lui est extérieur. On est l'usager d'une bicyclette : on ne se confond pas avec elle !

Mais enfin cela fait partie de la terminologie propre au parti socialiste, comme « le service public de l'enseignement supérieur ». Ce sont de ces fioritures que nous ne manquerons pas, le moment venu, de faire disparaître d'une loi qui, d'ailleurs, ne ressemblera pas du tout à celle-ci.

M. Robert Malgras. Le rêve !

M. Jean-Hugues Colonna. Le rêve passe !...

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 203. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 202, présenté par M. Gilbert Gantier et M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 3, substituer au mot : « usagers », le mot : « auditeurs ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Ce sous-amendement est retiré.

M. le président. Je vous remercie.

Le sous-amendement n° 202 est retiré.

Le sous-amendement n° 204, présenté par M. Gilbert Gantier et M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 3, après le mot : « personnel », insérer les mots : « enseignant et non enseignant ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Ce sous-amendement est retiré.

M. Georges Hage. Très bien !

M. le président. Le sous-amendement n° 204 est retiré.

Le sous-amendement n° 205, présenté par M. Gilbert Gantier et M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 3, supprimer les mots : « des intérêts publics et ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je retire ce sous-amendement.

M. Georges Hage. Ah ! L'opposition ne tient déjà plus le coup !

M. le président. Le sous-amendement n° 205 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

Article 2.

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 2.

M. Cassaing, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 2 dans le texte suivant :

« Les missions du service public de l'enseignement supérieur sont :

« — la formation initiale et continue ;

« — la recherche scientifique et technologique ainsi que la valorisation de ses résultats ;

« — la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique ;

« — la coopération internationale. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cet amendement a pour objet de rétablir le texte de l'article 2, supprimé par le Sénat, dans la rédaction retenue par l'Assemblée en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Favorable.

M. le président. Sur cet amendement, je suis d'abord saisi d'un sous-amendement, n° 119, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République, et qui est ainsi rédigé :

« Au début du deuxième alinéa de l'amendement n° 4, insérer les mots : « la formation des maîtres et »,

La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Avec votre permission, monsieur le président, je défendrai en même temps une série de cinq sous-amendements qui sont très voisins les uns des autres, les sous-amendements n° 119, 120, 121, 122 et 123.

M. le président. Je suis en effet saisi de quatre sous-amendements n° 120, 121, 122 et 123, présentés par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Le sous-amendement n° 120, est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'amendement n° 4, par les mots : « et la formation par alternance. »

Le sous-amendement n° 121, est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'amendement n° 4, par les mots : « et la délivrance des titres et diplômes. »

Le sous-amendement n° 122, est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'amendement n° 4, après le mot : « scientifique », insérer le mot : « , culturelle ».

Le sous-amendement n° 123, est ainsi rédigé :

« A la fin du troisième alinéa de l'amendement n° 4, supprimer les mots : « ainsi que la valorisation de ses résultats. »

La parole est à M. Foyer, pour soutenir ces sous-amendements.

M. Jean Foyer. Les amendements n° 119, 120, 121 et 122 tendent simplement à compléter les missions du service public de l'enseignement supérieur. Celles que nous vous proposons d'ajouter se retrouvent d'ailleurs en d'autres endroits du texte. Le sous-amendement n° 119 tend à intégrer la formation des maîtres, le sous-amendement n° 120, la formation par alternance, le sous-amendement n° 121 la délivrance des titres et diplômes. Le sous-amendement n° 122 tend à ajouter à l'épithète « scientifique » l'épithète « culturelle ».

Quant au sous-amendement n° 123, il tend à supprimer la notion de valorisation des résultats de la recherche scientifique et technologique.

Ce sont, en somme, des sous-amendements de méthode, beaucoup plus que de fond.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces cinq sous-amendements ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable puisque l'idée contenue dans le sous-amendement n° 119 est reprise à l'article 16 du projet, celle du sous-amendement n° 120 est mentionnée dans l'article 3, celle du sous-amendement n° 121 à l'article 15, et que le contenu du sous-amendement n° 122 est également déjà dans le texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Pour les mêmes raisons, défavorable.

M. Jean Foyer. Cela ne changeait pourtant rien à l'architecture du texte !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 119. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 120. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 121. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 122. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 123. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 2 est ainsi rétabli.

Avant l'article 3.

M. le président. MM. Charles Millon, François d'Aubert, Perrot ont présenté un amendement, n° 206, ainsi rédigé :

« Avant l'article 3, insérer l'article suivant :

« La présente loi concerne les établissements publics à caractère scientifique et culturel, créés par la loi du 12 novembre 1968.

« Elle crée un nouveau type d'établissements, les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Ces établissements jouissent de la personnalité morale, de l'autonomie financière, pédagogique et scientifique. »

M. Gilbert Gantier. Cet amendement n'est pas scutenu.

M. le président. L'amendement n° 206 n'est pas soutenu.

M. Gilbert Gantier et M. François d'Aubert ont présenté un amendement, n° 207, ainsi rédigé :

« Avant l'article 3, insérer l'article suivant :

« Une loi de programmation consacrée à l'enseignement supérieur et couvrant la période 1984-1988 sera présentée au Parlement avant le 31 décembre 1984.

« Elle fera apparaître pour chaque année les dépenses de formation, de recherche ainsi que toutes les dépenses correspondant aux missions de l'enseignement supérieur prévues par le présent projet de loi. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 207 est retiré.

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Chaque établissement :

« — fixe les conditions dans lesquelles les études, les expériences professionnelles ou les acquis personnels peuvent être validés en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

« — définit les enseignements en liaison avec les milieux professionnels,

« — favorise le rapprochement entre les formations dispensées et les perspectives d'insertion professionnelle des étudiants.

« L'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé est accordée par le ministre chargé de l'éducation nationale ou les ministres intéressés après avis de la commission des titres d'ingénieurs instituée par la loi du 10 juillet 1934 relative aux conditions de délivrance et à l'usage du titre d'ingénieur diplômé.

« Pour l'application du deuxième alinéa du présent article, les mères de famille et les personnes chargées de famille élevant ou ayant élevé un ou plusieurs enfants sont soumises aux mêmes conditions d'aptitude et de délai que les personnes engagées dans la vie professionnelle ; pour le calcul du délai, les périodes d'activité professionnelle dont elles peuvent se prévaloir sont prises en considération. »

Je suis saisi de deux amendements, n° 208 et 5, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 208, présenté par MM. Charles Millon, François d'Aubert, Perrot et Gilbert Gantier, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« Avant le 1^{er} octobre 1985, les U.E.R. (groupes d'U.E.R.), instituts, écoles, laboratoires, qui le désirent, peuvent demander à être érigés en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

« Ils arrêteront librement leurs statuts selon une procédure fixée par décret qui associera toutes les parties concernées (professeurs, maîtres-assistants, assistants titulaires, chercheurs, étudiants, personnels administratifs, technique, ouvriers de service, collectivités territoriales concernées, représentants des milieux socio-économiques).

« La décision de création sera prise par le ministre de l'éducation nationale. Les motivations de la décision seront publiées.

« Le titre II de la présente loi fixe les principes que devront respecter les statuts des établissements pour être agréés par le ministre de l'éducation nationale. »

L'amendement n° 5, présenté par M. Cassaing, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« Le service public de l'enseignement supérieur offre des formations à la fois scientifiques, culturelles et professionnelles.

« A cet effet, le service public :

« — accueille les étudiants et concourt à leur orientation :

- « — dispense la formation initiale ;
- « — participe à la formation continue ;
- « — assure la formation des formateurs.

« L'orientation des étudiants comporte une information sur le déroulement des études, sur les débouchés et sur les passages possibles d'une formation à une autre.

« La formation continue s'adresse à toutes les personnes engagées ou non dans la vie active. Organisée pour répondre à des besoins individuels ou collectifs, elle inclut l'ouverture aux adultes des cycles d'études de formation initiale, ainsi que l'organisation de formations professionnelles ou à caractère culturel particulières ; les études, les expériences professionnelles ou les acquis personnels peuvent être validés, dans des conditions définies par décret, en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.

« Les enseignements supérieurs sont organisés en liaison avec les milieux professionnels :

- « — leurs représentants participent à la définition des programmes dans les instances compétentes ;
- « — les praticiens contribuent aux enseignements ;
- « — des stages peuvent être aménagés dans les entreprises publiques ou privées ou l'administration ainsi que des enseignements par alternance ; dans ce cas, ces stages doivent faire l'objet d'un suivi pédagogique approprié.

« La formation des ingénieurs et des gestionnaires est assurée par des écoles, des instituts, des universités et des grands établissements. Elle comporte une activité de recherche fondamentale ou appliquée. L'habilitation à délivrer le diplôme d'ingénieur est accordée par le ministre de l'éducation nationale ou les ministres concernés après avis d'une commission des titres dont la composition est fixée par un décret en Conseil d'Etat qui prévoit, notamment, une représentation des universités, des instituts, des écoles et des grands établissements ainsi que des organisations professionnelles. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 208.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement pose le problème de l'autonomie des universités et c'est la raison pour laquelle mon collègue M. Millon propose qu'avant le 1^{er} octobre 1985 les U.E.R., ou les groupes d'U.E.R., instituts, écoles, laboratoires, qui le désirent, puissent demander à être érigés en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, étant entendu qu'ils devront arrêter librement leur statut selon une procédure fixée par décret, la décision de création devant être prise par le ministre de l'éducation nationale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 203 et soutenir l'amendement n° 5.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable sur l'amendement n° 208.

L'amendement n° 5 tend au rétablissement du texte de l'article 3 dans la rédaction qu'a adoptée en première lecture l'Assemblée, avec, néanmoins, une modification.

En effet, nous proposons d'écrire : « Le service public accueille les étudiants et concourt à leur orientation... », au lieu de : « Le service public assure l'accueil et concourt à l'orientation des étudiants », pour éviter la répétition du verbe « assure » dans cet alinéa.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable à l'amendement n° 208 et favorable à l'amendement n° 5.

M. le président. Sur l'amendement n° 5, je suis saisi de six sous-amendements.

Le sous-amendement n° 209, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Substituer aux deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième alinéas de l'amendement n° 5, l'alinéa suivant :

« A cet effet, il assure aux étudiants les moyens de leur orientation et du meilleur choix de l'activité professionnelle à laquelle ils entendent se consacrer et leur dispense non seulement les connaissances nécessaires, mais les éléments de la formation y compris la formation continue. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je retire ce sous-amendement.

M. le président. Le sous-amendement n° 209 est retiré.

Le sous-amendement n° 124, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Substituer aux neuvième, dixième, onzième et douzième alinéas de l'amendement n° 5, l'alinéa suivant :

« Les enseignements supérieurs sont organisés sous la responsabilité des enseignants qui peuvent faire appel aux milieux professionnels pour l'élaboration au sein des instances compétentes de certains programmes et pour une contribution aux enseignements. »

La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Je retire ce sous-amendement, monsieur le président.

M. le président. Le sous-amendement n° 124 est retiré.

Les deux sous-amendements, n° 125 rectifié et 210, peuvent être soumis à une discussion commune.

Le sous-amendement n° 125 rectifié, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Substituer au dernier alinéa de l'amendement n° 5, les dispositions suivantes :

« Les écoles, les instituts, les universités et les grands établissements contribuent à la formation des ingénieurs, des techniciens et des cadres scientifiques et de gestion.

« Ces établissements peuvent organiser des activités de recherche. L'habilitation à délivrer des diplômes correspondant à ces formations est accordée à ces établissements, après avis, soit de la commission des titres d'ingénieur, soit des commissions pédagogiques nationales existantes ou à créer.

« Ces commissions ont pour rôle de veiller à la qualité des formations correspondant aux titres et diplômes.

« Leur composition est fixée par un décret en Conseil d'Etat qui prévoit l'association d'enseignants, de professionnels et de personnalités qualifiées, ainsi que des associations d'anciens élèves des écoles d'ingénieurs. »

Le sous-amendement n° 210, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'amendement n° 5 :

« Pour les établissements qui assurent le service public de l'enseignement supérieur, l'habilitation à délivrer un diplôme d'ingénieur est accordée par une commission des titres dont la composition sera fixée par décret et au sein de laquelle les représentants des établissements déjà habilités à délivrer des diplômes d'ingénieur seront majoritaires. »

La parole est à M. Foyer, pour soutenir le sous-amendement n° 125 rectifié.

M. Jean Foyer. Ces deux sous-amendements portant sur le dernier alinéa de l'amendement n° 5, je laisse à M. Gantier le soin de les défendre.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Ces sous-amendements tendent, en quelque sorte à n'accorder l'habilitation pour délivrer le diplôme d'ingénieur qu'à des personnalités compétentes. Ils ne devraient soulever aucune objection de la part du Gouvernement.

Cette question a d'ailleurs déjà fait l'objet d'un débat en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux sous-amendements ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Les dispositions que nous avons prises me paraissent préférables pour deux raisons.

Premièrement, dans vos sous-amendements vous ne retenez plus le fait que, en dehors des établissements privés, l'habilitation est accordée sur proposition de la commission des titres et non par elle.

Deuxièmement, une représentation majoritaire au sein de la commission des établissements déjà habilités risquerait de stériliser tout le système et serait dépourvue de signification en raison, précisément, de la diversité des établissements.

Le système élaboré par le projet de loi me paraît préférable. Je suis donc défavorable à ces sous-amendements.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 125 rectifié.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 210.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 96, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Substituer à la dernière phrase du dernier alinéa de l'amendement n° 5, les nouvelles dispositions suivantes :

« L'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé est accordée par le ministre de l'éducation nationale ou les ministres concernés après avis de la commission des titres d'ingénieurs instituée par la loi du 10 juillet 1934 relative aux conditions de délivrance et à l'usage du titre d'ingénieur diplômé.

« La composition de cette commission est fixée par décret en Conseil d'Etat ; elle comprend, notamment, une représentation des universités, des instituts, des écoles et des grands établissements ainsi que des organisations professionnelles. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Cet amendement correspond à ce à quoi je faisais allusion il y a quelques instants.

Il tend à améliorer la forme du texte antérieur, en soulignant la volonté de maintenir la commission des titres instituée par la loi de 1934 et en prévoyant une modification de cette commission afin d'assurer, en particulier, la représentation des universités.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 96.
(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 127, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter la dernière phrase du dernier alinéa de l'amendement n° 5, par les mots : « , dont les membres auront une qualification correspondant au diplôme attribué ».

La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. C'est une question qui avait déjà été agitée en première lecture. Le sous-amendement tend simplement à apporter la précision que les membres de la commission devront avoir une qualification correspondant au diplôme attribué, cette qualification n'étant pas nécessairement donnée par diplôme mais pouvant résulter de l'expérience pratique. Comme il s'agit d'évaluer la qualité du diplôme délivré par tel ou tel établissement, il paraît raisonnable, comme on le fait dans les jurys de concours, d'exiger une certaine qualification des juges qui interviendront.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. La commission sera composée de gens compétents et qualifiés, sinon, à quoi bon la prévoir ? Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 127.
(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 208.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5, modifié par le sous-amendement n° 96.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 3. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 211 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 3 :
« — fixe les conditions d'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur, »

Cet amendement n'a plus d'objet.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, je sollicite une suspension de séance d'environ un quart d'heure pour consulter les responsables de mon groupe.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures cinquante, est reprise à vingt-trois heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

Afin de tirer les enseignements de la façon dont nous avons travaillé tout à l'heure, je propose à l'Assemblée et au Gouvernement — si vous n'y voyez pas d'inconvénient, monsieur le ministre — de terminer nos travaux de ce soir avant minuit et de ne les reprendre qu'à dix heures demain matin ; chacun aura ainsi le temps de mettre de l'ordre dans les amendements ce qui accroîtra l'efficacité de nos travaux. Nous devrions ainsi pouvoir terminer l'examen de ce texte dans l'après-midi ou, au plus tard, dans la soirée de demain.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement se rallie à la sagesse de votre proposition.

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. L'opposition s'y rallie également mais, puisque vous évoquez ces questions de méthode, monsieur le président, je profite de l'occasion pour remercier les services de l'Assemblée de l'effort qu'ils ont accompli en rassemblant les amendements par cahiers, dans l'ordre de leur discussion, ce qui simplifie considérablement notre travail. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

M. le président. L'Assemblée unanime approuve votre déclaration, monsieur le député.

Après l'article 3.

M. le président. M. Gilbert Gantier et M. François d'Aubert ont présenté un amendement n° 212 ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Les établissements d'enseignement supérieur ont pour mission de pratiquer une orientation sélective, dont les objectifs sont :

« — D'accroître le nombre des étudiants ;

« — D'accroître le nombre des étudiants dans les formations professionnelles courtes ;

« — De sélectionner les étudiants se destinant à des formations professionnelles dont les besoins sont prévisibles ;

« — D'orienter les étudiants dans les formations générales diversifiées en durée et en nature et en fonction des capacités d'accueil des établissements d'enseignement supérieur. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 212 est retiré.

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — La mission de recherche visée à l'article 1^{er} ci-dessus comprend :

- « — la recherche fondamentale,
- « — la recherche appliquée,
- « — la recherche technique,
- « — la diffusion et la valorisation des résultats,
- « — la promotion du français comme langue scientifique.

« Les établissements publics d'enseignement supérieur peuvent fournir, par voie de convention, des prestations de service à titre onéreux, déposer et exploiter des brevets, négocier des licences et commercialiser les produits de leurs activités. Dans la limite des ressources ainsi dégagées, ils peuvent, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, prendre des participations et créer des filiales

« Ces établissements peuvent également créer des musées, des banques de données et des centres de documentation et d'information. »

MM. Charles Millon, François d'Aubert, Perrut ont présenté un amendement n° 213 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 4. »

Cet amendement n'est pas défendu.

M. Cassaing, rapporteur, a présenté un amendement n° 6 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 4 :

« Le service public de l'enseignement supérieur s'attache à développer et à valoriser, dans toutes les disciplines et, notamment, les sciences humaines et sociales, la recherche fondamentale, la recherche appliquée et la technologie.

« Il assure la liaison nécessaire entre les activités d'enseignement et de recherche. Il offre un moyen privilégié de formation à la recherche et par la recherche.

« Il participe à la politique de développement scientifique et technologique, reconnue comme priorité nationale, en liaison avec les grands organismes nationaux de recherche. Il contribue à la mise en œuvre des objectifs définis par la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France.

« Il concourt à la politique d'aménagement du territoire par l'implantation et le développement dans les régions d'équipes de haut niveau scientifique. Il renforce les liens avec les secteurs socio-économiques publics et privés.

« Il améliore le potentiel scientifique de la nation en encourageant les travaux des jeunes chercheurs et de nouvelles équipes en même temps que ceux des formations confirmées, en favorisant les rapprochements entre équipes relevant de disciplines complémentaires ou d'établissements différents, en développant diverses formes d'association avec les grands organismes publics de recherche, en menant une politique de coopération et de progrès avec la recherche industrielle et l'ensemble des secteurs de la production. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cet amendement tend à rétablir l'article 4 du texte voté par l'Assemblée nationale, mais en réalisant un effort de concision puisqu'il maintient la suppression du quatrième alinéa de l'article adopté en première lecture dont l'objet est satisfait par l'avant-dernier alinéa rétabli.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Favorable !

M. le président. Sur l'amendement n° 6, je suis saisi de neuf sous-amendements.

Le sous-amendement n° 130, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa de l'amendement n° 6, supprimer les mots : « Le service public de ».

La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Je le retire.

M. le président. Le sous-amendement n° 130 est retiré.

Le sous-amendement n° 131, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Après les mots : « à valoriser », rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'amendement n° 6 : « la recherche dans le respect de l'indépendance et de la liberté des enseignants et des chercheurs »

La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Ce sous-amendement ne devrait appeler d'objection ni sur le fond ni sur la forme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Ces préoccupations, permettez-moi de le souligner, monsieur Foyer, sont encore mieux exprimées dans l'article 56 du projet. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 131. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 214, présenté par M. Gilbert Gantier et M. Rigaud, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'amendement n° 6, par les mots :

« , dans les conditions d'indépendance et de liberté indispensables à la réflexion et à la création intellectuelle. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. On peut considérer qu'il a déjà été défendu par M. Foyer.

M. Jean Foyer. Mais pas victorieusement !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 214. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 132, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République, et le sous-amendement n° 217 corrigé, présenté par MM. Gilbert Gantier, Alain Madelin et les membres du groupe Union pour la démocratie française, sont identiques.

ils sont ainsi rédigés :

« Après le deuxième alinéa de l'amendement n° 6, insérer l'alinéa suivant :

« Les enseignants titulaires de l'enseignement supérieur sont de droit électeurs au conseil national du centre national de la recherche scientifique. »

La parole est à M. Foyer, pour soutenir le sous-amendement n° 132.

M. Jean Foyer. Etant donné, d'une part, qu'un article ultérieur de ce texte confère aux enseignants de l'enseignement supérieur la double qualité d'enseignant et de chercheur et que, d'autre part, les personnels du centre national de la recherche scientifique ont désormais une représentation non négligeable

au sein du conseil supérieur des universités, il conviendrait, par mesure de réciprocité et pour le meilleur fonctionnement du service, de reconnaître aux enseignants titulaires de l'enseignement supérieur la qualité d'électeur au conseil national du C.N.R.S.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour défendre l'amendement n° 217 corrigé.

M. Gilbert Gantier. Même argumentation que M. Foyer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. J'indique à M. Foyer que la mesure qu'il propose est du domaine réglementaire ; je crois qu'il n'en disconvient pas. D'ailleurs des décrets ont déjà été pris, en application de la loi d'orientation et de programmation de la recherche et du développement technologique, pour ouvrir l'accès du corps électoral au conseil national du C.N.R.S. aux professeurs et enseignants titulaires de l'enseignement supérieur qui exercent dans des laboratoires en liaison avec le C.N.R.S.

Pour ces deux raisons, avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, je serais plus sensible à votre argument tiré du caractère réglementaire de la disposition que je propose, si j'avais moins souvent l'occasion de découvrir, dans les divers articles du projet de loi, nombre de dispositions dont on pourrait, avec de fortes probabilités juridiques, affirmer qu'elles ont un caractère bien plus réglementaire que législatif.

M. Gilbert Gantier. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les sous-amendements n° 132 et 217 corrigés.

(Les sous-amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Le sous-amendement n° 215, présenté par M. Gilbert Gantier et M. François d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du troisième alinéa de l'amendement n° 6, après les mots : « grands organismes nationaux », insérer les mots : « publics et privés », ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je le retire !

M. le président. Le sous-amendement n° 215 est retiré.

Les sous-amendements n° 216 et 133 peuvent être soumis à une discussion commune.

Le sous-amendement n° 216, présenté par M. Gilbert Gantier et M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa de l'amendement n° 6 par la phrase suivante :

« A cette fin le centre national de la recherche scientifique et la Bibliothèque nationale sont rattachés au secteur public de l'enseignement supérieur. »

Le sous-amendement n° 133, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa de l'amendement n° 6 par la phrase suivante :

« Le centre national de la recherche scientifique est rattaché dans ce but au service public de l'enseignement supérieur. »

La parole est à M. Gilbert Gantier pour soutenir le sous-amendement n° 216.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, je ne retire pas ce sous-amendement parce que j'y attache une certaine importance de principe.

Lors de la constitution du premier Gouvernement qui a suivi les élections de juin 1981, l'organisation des différents départements ministériels a été telle que deux institutions essentielles à la vie intellectuelle de la France — le centre national

de la recherche scientifique et la Bibliothèque nationale — n'ont pas été placées sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale alors qu'elles relevaient auparavant du ministère des universités. Ainsi le C.N.R.S. dépend désormais du ministère de l'industrie et de la recherche. J'ai toujours pensé et je continue à penser que ce rattachement est une erreur. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé ce sous-amendement n° 216. La réalisation de ma proposition me paraît, à terme, inéluctable et je pense qu'il devrait en être ainsi dès le vote de ce texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je répondrai non sur le fond mais sur la forme.

Cet amendement ne relève absolument pas du domaine législatif ; l'organisation des pouvoirs publics est de la responsabilité du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Foyer, pour soutenir le sous-amendement n° 133.

M. Jean Foyer. En droit, il me serait difficile de donner, sur ce point, tort à M. le ministre de l'éducation nationale. La tradition veut que la répartition des attributions des compétences gouvernementales entre les ministres soit opérée par décret en conseil des ministres. Je crois donc, effectivement, que la disposition en question n'a pas le caractère législatif.

Du point de vue de l'opportunité cependant, on me permettrait d'exprimer un regret, celui que le centre national de la recherche scientifique, qui est né, jadis, dans le sein du ministère de l'éducation nationale ainsi que d'autres établissements de recherche visés par le sous-amendement n° 134 — qui subira sans doute le même sort que les autres — n'appartiennent pas au même département ministériel. J'admets néanmoins que le cas de l'institut national de la santé et de la recherche scientifique est un peu particulier, car cet institut a des attributions non seulement dans le domaine de la recherche, mais également en d'autres matières — statistiques, enquêtes épidémiologiques... — qui ne sont pas tout à fait, à la lettre des termes, des attributions de recherche.

Les choses sont ce qu'elles sont ; on n'y peut rien. Toutefois, il n'était pas tout à fait inutile qu'au sein de l'Assemblée nationale s'élevât une voix pour regretter la séparation des compétences en matière d'enseignement supérieur et en matière de recherche, et pour exprimer le vœu que, à la faveur d'une éventuelle modification dans la composition du Gouvernement, à un remembrement, qui serait fort nécessaire, puisse être opéré.

Sous le bénéfice de ce vœu, je retire le sous-amendement n° 133 ainsi que le sous-amendement n° 134.

M. le président. Les sous-amendements n° 133 et 134 — également de M. Foyer — sont retirés.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je partage les regrets de M. Foyer.

M. Gilbert Gantier. Et les miens :

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. En effet, à titre personnel — je n'engage que moi — je serais tout à fait favorable à ce que le C.N.R.S. regagne le giron de l'éducation nationale et que la recherche universitaire, qui prend une grande part dans les équipes de recherche associée ou dans des laboratoires rattachés au C.N.R.S., puisse être rassemblée, avec le C.N.R.S. dans un même organisme placé sous l'égide du ministre de l'éducation nationale.

M. le président. Monsieur Gantier, maintenez-vous votre sous-amendement ?

M. Gilbert Gantier. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. Le sous-amendement n° 216 est retiré.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 4.

Article 5.

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 5.

M. Cassaing, rapporteur, a présenté un amendement n° 7 ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 5 dans le texte suivant :

« Le service public de l'enseignement supérieur a pour mission le développement de la culture et la diffusion des connaissances et des résultats de la recherche.

« Il favorise l'innovation, la création individuelle et collective dans le domaine des arts, des lettres, des sciences et des techniques. Il assure le développement de l'activité physique et sportive et des formations qui s'y rapportent.

« Il veille à la promotion et à l'enrichissement de la langue française et des langues et cultures régionales. Il participe à l'étude et à la mise en valeur des éléments du patrimoine national et régional. Il assure la conservation et l'enrichissement des collections confiées aux établissements.

« Les établissements qui participent à ce service public peuvent être prestataires de services, pour contribuer au développement socio-économique de leur environnement. Ils peuvent également assurer l'édition et la commercialisation d'ouvrages et de périodiques scientifiques ou techniques ou de vulgarisation, ainsi que la création, la rénovation ou l'extension de musées, de centres d'information et de documentation et de banques de données. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements présentés par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

« Le sous-amendement n° 135 est ainsi libellé :

« Après les mots : « le développement », rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'amendement n° 7 : « et la diffusion des connaissances, de la culture et de la recherche ».

Le sous-amendement n° 136 est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du troisième alinéa de l'amendement n° 7, après les mots : « à l'enrichissement », insérer les mots : « et à la défense ».

La parole est à M. le rapporteur pour défendre l'amendement n° 7.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cet amendement rétablit presque complètement l'article 5 retenu par notre assemblée. Cependant il est proposé de supprimer, dans cette rédaction, la référence qui existait au dépôt et à l'exploitation de brevets et de licences, dans la mesure où celle-ci est explicitée à l'article 18.

Il s'agit donc encore d'un amendement de rétablissement et de concision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Favorable !

M. le président. La parole est à M. Foyer, pour défendre les deux sous-amendements.

M. Jean Foyer. Ces sous-amendements tendent à préciser les notions auxquelles se réfère l'amendement n° 7 de la commission. En ce qui concerne le second, on reconnaît l'influence exercée, dans ce domaine, sur mon esprit par mon très illustre compatriote Du Bellay et son ouvrage : *Défense et illustration de la langue française*.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, comment peut-on enrichir la langue sans l'avoir au préalable défendue ? Le texte de la commission est donc préférable.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je suis hostile à l'amendement n° 7.

Son premier alinéa précise : « Le service public de l'enseignement supérieur a pour mission le développement de la culture » — soit — « et la diffusion des connaissances et des résultats de la recherche. » Pourrais-je demander à M. le rapporteur quelle différence il fait entre les connaissances et les résultats

de la recherche ? Plus précisément, la recherche, quand elle aboutit à des résultats, n'est-elle pas une connaissance, et, par conséquent, le premier alinéa ne peut-il pas s'arrêter après le mot : « connaissances » ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je ne suis pas assez compétent pour entamer un débat philosophique avec notre collègue.

Toutefois, je constate, monsieur Gantier, que le premier élément que vous avez cité s'applique à ce qui est littéraire et le second, à ce qui est plus scientifique.

La notion de « résultats de la recherche » recouvre les applications qui peuvent en résulter au niveau des différentes entreprises. Elle est donc tout à fait différente de celle de « connaissances », qui elle, recouvre la recherche fondamentale et la recherche appliquée.

Mais je vous accorde que cette discussion philosophique dépasse notre propre débat.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 135.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 136.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 5 est ainsi rétabli.

Article 6.

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 6.

M. Cassaing, rapporteur, a présenté un amendement n° 8 ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 6 dans le texte suivant :

« Le service public de l'enseignement supérieur contribue, au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale, au débat des idées, au progrès de la recherche et à la rencontre des cultures. Il assure l'accueil et la formation des étudiants étrangers. Il soutient le développement des établissements français à l'étranger. Il concourt au développement de centres de formation et de recherche dans les pays qui le souhaitent. Les programmes de coopération qu'il met en œuvre permettent notamment aux personnels français et étrangers d'acquérir une formation aux technologies nouvelles et à la pratique de la recherche scientifique.

« Dans le cadre défini par les pouvoirs publics, les établissements qui participent à ce service public passent des accords avec des institutions étrangères ou internationales, notamment avec les institutions d'enseignement supérieur des différents Etats et nouent des liens particuliers avec celles des Etats membres des Communautés européennes et avec les établissements étrangers qui assurent leur enseignement partiellement ou entièrement en langue française. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cet amendement rétablit purement et simplement la rédaction retenue par l'Assemblée nationale en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Favorable.

M. le président. Sur cet amendement, je suis saisi de cinq sous-amendements.

Le sous-amendement n° 137, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la deuxième phrase du premier alinéa de l'amendement n° 8 :

« Il reçoit et forme des étudiants étrangers en fonction de ses capacités d'accueil et des accords de coopération. »

La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Je retire ce sous-amendement, monsieur le président.

M. le président. Le sous-amendement n° 137 est retiré.

Le sous-amendement n° 218, présenté par M. Gilbert Gantier et M. François d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Après la deuxième phrase du premier alinéa de l'amendement n° 8, insérer la phrase suivante :

« Les étudiants étrangers contribueront aux frais réels du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. Le sous-amendement n° 218 est retiré.

Le sous-amendement n° 219, présenté par MM. Gilbert Gantier, François d'Aubert, Charles Millon et Clément, est ainsi rédigé :

« A la fin de l'avant-dernière phrase du premier alinéa de l'amendement n° 8, substituer aux mots : « dans les pays qui le souhaitent », les mots : « à l'étranger, par voie d'accords internationaux ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. Le sous-amendement n° 219 est retiré.

Le sous-amendement n° 138, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Au début du second alinéa de l'amendement n° 8, après les mots : « pouvoirs publics, » insérer les mots : « les unités et ».

La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Ce sous-amendement pose la question de savoir s'il convient de réserver le pouvoir de conclure certaines conventions aux seuls établissements ou de l'étendre, dans certains cas, aux unités.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je rappelle que l'un des axes principaux de ce projet de loi est que ce sont les établissements qui ont la personnalité morale et qui, de ce fait, ont compétence pour passer des accords avec d'autres établissements. Mais il est vrai — et nous aurons l'occasion de le constater dans plusieurs articles — que certaines unités, par exemple, l'I.E.P. de Paris, sont, par dérogation, constituées en établissement.

M. Jean Foyer. Ou les unités médicales.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Autrement dit, toute unité qui a une spécificité particulière et qui est un établissement public aura le droit de contracter. Mais la loi étant générale, comme vous le rappelez souvent, ce sont seulement les établissements qui peuvent contracter.

Avis défavorable sur ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, il n'y a pas de réel problème en cette affaire. En effet, si ce sont les établissements qui contractent, il arrive très souvent que le président délègue ce pouvoir à un directeur d'U.E.R. ou que la convention ne concerne qu'une des U.E.R. Mais dans le cadre juridique qui est celui de la loi, et comme le disait M. le rapporteur, c'est l'établissement seul qui peut contracter.

Cela ne pose donc pas de problème réel pour la vie internationale que nous souhaitons et que nous encourageons de tous nos moyens.

M. Jean Foyer. Souhaitons-le !

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 138.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 220, présenté par MM. Gilbert Gantier, Charles Millon, François d'Aubert et Perrut, est ainsi rédigé :

« Après les mots : « établissements étrangers, » supprimer la fin du second alinéa de l'amendement n° 8. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Le second alinéa de l'article 6, tel qu'il est rétabli par la commission, ne nous paraît guère satisfaisant. Nous l'avons déjà souligné plusieurs fois lors de la première lecture et encore cet après-midi au cours de la discussion générale. Nous sommes des partisans affirmés d'une très grande autonomie des établissements d'enseignement supérieur et nous considérons qu'ils sont eux-mêmes les meilleurs juges pour passer des accords avec des institutions étrangères ou internationales avec lesquelles ils doivent avoir des relations aussi nombreuses et aussi étroites que possible.

Le second alinéa de l'article 6 tel que propose de le rétablir la commission est ainsi rédigé : « Dans le cadre défini par les pouvoirs publics, les établissements qui participent à ce service public passent des accords avec les institutions d'enseignement supérieur des différents Etats et nouent des liens particuliers avec celles des Etats membres des Communautés européennes et avec les établissements étrangers qui assurent leur enseignement partiellement ou entièrement en langue française. »

Dieu sait si je suis un partisan convaincu de la francophonie, du développement de la langue française dans le monde entier, de sa « défense et illustration », pour reprendre l'image employée par le compatriote de notre collègue M. Foyer, mais il me paraît un peu singulier de vouloir limiter les rapports des établissements qui participent au service public de l'enseignement supérieur avec des établissements étrangers « qui assurent leur enseignement partiellement ou entièrement en langue française. »

Entendez-vous par là, monsieur le ministre, puisque c'est votre texte initial, monsieur le rapporteur, puisque vous le reprenez à votre compte, que l'université qui, par exemple, a pour spécialité l'économie politique, ne doit pas entretenir de relations avec des unités américaines, suédoises ou allemandes qui réalisent des travaux dans une autre langue ?

Je ne vois pas pourquoi cet alinéa ne s'arrêterait pas après les mots : « établissements étrangers » puisque la langue française, dans cette affaire, n'a rien à voir avec les spécialistes dont il s'agit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je ne partage pas l'avis de notre collègue.

La langue française est au contraire au centre du débat. En effet, si M. Gantier lit attentivement cet alinéa il constatera que cette phrase, un peu longue certes, est construite d'une manière très simple autour d'une conjonction de coordination.

Cet alinéa comporte deux données : « les établissements... passent des accords... avec les institutions d'enseignement supérieur des différents Etats » — tous les Etats — « et nouent des liens particuliers avec... les établissements étrangers qui assurent leur enseignement partiellement ou entièrement en langue française. » Ces établissements, M. le ministre vous le dira mieux que moi, sont rassemblés au sein de l'A. U. P. E. L. F. — association des universités partiellement ou entièrement de langue française. Il n'y a donc pas de quoi fouetter un chat et une lecture attentive aurait assuré M. Gantier qu'aucune discrimination n'est établie entre les établissements de pays étrangers.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. L'explication de M. le rapporteur simplifie ma tâche.

L'A.U.P.E.L.F. est une association bien connue. Il était important que, dans ce projet de loi, on affirmât la volonté de coopération avec les Etats membres des Communautés européennes et avec cette association qui regroupe des universités enseignant partiellement ou entièrement en langue française, et qui sont soucieuses de voir que la France leur accorde une attention particulière.

Voilà l'esprit qui a présidé à l'élaboration de cet article.

M. le président. Compte tenu de ces explications, maintenez-vous voire sous-amendement, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. Le sous-amendement n° 220 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 6 est ainsi rétabli.

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — Les établissements publics d'enseignement supérieur peuvent :

« — conclure entre eux des conventions fixant les règles de passage d'un établissement à l'autre ;

« — passer des conventions de coopération, soit entre eux, soit avec d'autres établissements publics ou privés, français, étrangers et internationaux ;

« — constituer pour une durée déterminée, soit entre eux, soit avec d'autres personnes morales de droit public ou de droit privé, un groupement d'intérêt public, personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière, afin d'exercer en commun des activités de formation, de recherche ou de développement technologique. Ces activités doivent être conformes aux missions ou à l'objet social de chacune des personnes morales participant au groupement. Les dispositions de l'article 21 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France sont applicables aux groupements prévus au présent article.

« A la demande de son instance délibérante statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, un établissement peut être rattaché ou intégré par décret à une université, après accord de celle-ci et avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'établissement rattaché conserve la personnalité morale et l'autonomie financière.

« La création de services communs à plusieurs établissements publics d'enseignement supérieur est décidée par leurs instances délibérantes à la majorité des deux tiers de leurs membres, dans des conditions fixées par décret. »

M. Cassaing, rapporteur, a présenté un amendement n° 9 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 7 :

« Après consultation de la commission interministérielle de prospective prévue à l'article 8, les pouvoirs publics prennent les mesures indispensables à la cohésion du service public de l'enseignement supérieur, dans le cadre de la planification nationale ou régionale.

« Ils favorisent le rapprochement des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur tout en respectant la nécessaire diversité de ceux-ci.

« Les enseignements supérieurs sont organisés de façon à faciliter les changements d'orientation et la poursuite des études de tous. A cette fin, les programmes pédagogiques et les conditions d'accès aux établissements sont organisés pour favoriser le passage d'une formation à une autre, notamment par voie de conventions conclues entre les établissements.

« Une large information est organisée dans les établissements, les régions et le pays sur les formations universitaires, leur évolution et celle des besoins sociaux en qualification. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements, n° 221 et 222.

Le sous-amendement n° 221, présenté par **M. Gilbert Gantier** et **M. Alain Madelin**, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'amendement n° 9 :

« Le Gouvernement, par décret en conseil des ministres, pris après avis du centre national d'enseignement supérieur et de recherche, assure la cohésion du service public de l'enseignement supérieur, dans le cadre de la planification et de la politique d'aménagement du territoire, tout en garantissant le libre choix des candidats aux formations supérieures. »

Le sous-amendement n° 222, présenté par **M. Gilbert Gantier** et **M. Alain Madelin**, est ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa de l'amendement n° 9, substituer aux mots : « les pouvoirs publics prennent », les mots : « le Gouvernement prend ».

La parole est à **M. le rapporteur**, pour soutenir l'amendement n° 9.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cet amendement a pour objet de rétablir le texte de l'article 7. Il se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. D'accord.

M. le président. La parole est à **M. Foyer**, contre l'amendement.

M. Jean Foyer. Je remarque que cet amendement est un modèle de style bien « balancé ». Il évoque en effet ces motions de congrès de certain parti politique, sous la III^e République, qui s'étaient, de cette manière, valu une certaine célébrité. On y lit : « Ils » — les pouvoirs publics — « favorisent le rapprochement des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur tout en respectant la nécessaire diversité de ceux-ci.

« Les enseignements supérieurs sont organisés de façon à faciliter les changements d'orientation et la poursuite des études de tous. A cette fin, les programmes pédagogiques et les conditions d'accès aux établissements sont organisés pour favoriser le passage d'une formation à une autre, notamment par voie de conventions conclues entre les établissements. »

Or, on affirme, dans d'autres articles, l'autonomie des établissements. Comment tout cela se concilierait-il ? Espérons qu'une certaine harmonie préalable se révélera à l'expérience.

M. le président. Ainsi tout cela sera harmonieux et radical à la fois ! (Sourires.)

M. Jean Foyer. Précisément !

M. le président. La parole est à **M. Gilbert Gantier**, pour soutenir le sous-amendement n° 221.

M. Gilbert Gantier. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. Le sous-amendement n° 221 est retiré.

Maintenez-vous le sous-amendement n° 222, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Non, monsieur le président.

M. le président. Le sous-amendement n° 222 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 7.

Article 8.

M. le président. « Art. 8. — Il est institué, auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, une commission interministérielle de prospective et d'orientation des formations supérieures chargée de donner toutes informations sur l'évolution de la recherche, de l'emploi et des qualifications, dans les divers secteurs de l'activité nationale.

« Elle dispose des informations que lui fournissent les organismes publics compétents, les organisations professionnelles et la commission nationale de planification.

« Chaque année, la commission adresse au Parlement, à l'ouverture de la seconde session ordinaire, un rapport public sur les orientations et le développement des qualifications.

« La commission donne son avis sur la politique d'habilitation à délivrer les titres et diplômes.

« Un décret fixe les missions, la composition et les règles de fonctionnement de la commission. »

MM. Gilbert Gantier, François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 223 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 8 ».

La parole est à **M. Gilbert Gantier**.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement de suppression se justifie essentiellement par des raisons financières.

L'article 8, même dans sa forme adoptée par le Sénat, prévoit l'institution « auprès du ministre chargé de l'éducation nationale d'une commission interministérielle de prospective et d'orientation des formations supérieures chargée de donner toutes informations sur l'évolution de la recherche, de l'emploi et des qualifications ».

Nous savons tous que de tels organes sont quelquefois lourds à manier, coûteux, qu'ils font perdre du temps à des fonctionnaires qui devraient avoir d'autres tâches à remplir. Quand des responsables ont besoin de se réunir, ils peuvent le faire de façon informelle.

M. le ministre regrettrait tout à l'heure l'introduction excessive de dispositions de nature réglementaire dans la loi ; il me semble que nous en avons, là, une illustration. Lorsque cette commission interministérielle aura été créée, chaque fois que l'on voudra en modifier le fonctionnement, la composition et l'organisation, il sera nécessaire de modifier aussi la loi. Tout cela me semble être parfaitement superflu dans un texte législatif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. En tant que rapporteur, je suis très surpris du discours que tient M. Gantier au nom du groupe U.D.F. Il ne s'est peut-être pas aperçu que l'article 8, dont il demande la suppression est précisément le résultat d'une concertation entre le ministre et tous les sénateurs. Il nous demande donc de renoncer à l'un des deux articles sur lesquels il y avait eu un accord entre le Gouvernement et le Sénat. Pourquoi ?

Depuis la première lecture, monsieur Gantier, vous parlez publiquement de la qualité de la science, de la nécessité d'organiser les enseignements supérieurs et, chaque fois que l'on propose de créer un organisme tel que cette commission interministérielle de prospective et d'orientation des formations supérieures, sans porter intérêt ni à la qualité de la science ni à celle de l'enseignement supérieur, vous vous y opposez. En fait, votre discours est plus rhétorique que fondé sur les faits.

De plus, vous êtes en profonde contradiction avec votre collègue M. Foyer qui, au nom du groupe R.P.R., a souhaité tout à l'heure que le Gouvernement et la majorité de notre assemblée prennent en compte le texte ou certaines parties du texte adopté par le Sénat.

Avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Votre discours, monsieur le rapporteur, me surprend. Je ne suis pas sénateur ; je suis député. Je ne prends pas à mon compte toutes les décisions du Sénat. Lorsque nous nous réunissons en commission mixte paritaire, je soutiens quelquefois un point de vue différent de celui qu'exprime la majorité du Sénat.

Cet article résulte en effet d'une concertation entre le Sénat et le Gouvernement, mais, encore une fois, je ne suis pas tenu de respecter la position de la Haute Assemblée.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Absolument !

M. Gilbert Gantier. Je peux très bien penser, et tel est le sens de cet amendement, que cet organisme se surajoute à ceux qui existent déjà, telle la commission d'évaluation. On crée une commission, une de plus, sans préciser d'ailleurs quels seront ses moyens de fonctionnement. En outre, monsieur Cassaing, il me semble que le Sénat a été moins loin que nous ne le souhaitions dans son désir d'autonomie des universités. Nous pensons que cette commission est tout à fait antinomique d'une autonomie très grande des universités.

M. Jean-Pierre Sueur. Cela n'a rien à voir !

M. Gilbert Gantier. C'est pourquoi je demande la suppression de l'article 8, même voté par le Sénat, même accepté par le Gouvernement et par vous, monsieur Cassaing.

M. Georges Hage. M. Gantier est un homme libre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Cette commission nous paraît très utile, c'est pourquoi je suis hostile à l'amendement de M. Gantier.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 223.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier et M. Alain Madelin ont présenté un amendement n° 224 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 8 :

« Il est institué une commission des titres universitaires. Cette commission est une autorité administrative indépendante composée en majorité de professeurs de l'enseignement supérieur.

« Elle définit les titres universitaires dont l'utilisation est protégée.

« Elle apprécie la valeur des enseignements et des diplômes délivrés par les universités et autres établissements d'enseignement supérieur.

« Sur cette base, elle reconnaît aux établissements le droit d'utiliser, pour leurs diplômes, un ou plusieurs des titres qu'elle a définis. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 224 est retiré.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 225 ainsi rédigé :

« Supprimer le premier alinéa de l'article 8. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Retiré !

M. le président. L'amendement n° 225 est retiré.

M. Gilbert Gantier et **M. Alain Madelin** ont présenté un amendement n° 226 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 8 :

« Il est institué auprès du ministre de l'éducation nationale une commission de prospective et d'orientation des formations supérieures qui comprend, dans des conditions fixées par décret, des représentants des organisations d'employeurs, des représentants des ministres chargés de la politique économique et de l'emploi, des représentants des régions, des professeurs de l'enseignement supérieur, et des personnalités choisies en raison de leur compétence en matière d'économie de l'emploi. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Retiré !

M. le président. L'amendement n° 226 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 139 et 227.

L'amendement n° 139, est présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ; l'amendement n° 227, est présenté par MM. Charles Millon, François d'Aubert, Perrut et Gilbert Gantier.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le premier alinéa de l'article 8, substituer aux mots : « ministre chargé de l'éducation nationale », les mots : « Premier ministre ». »

La parole est à M. Foyer, pour soutenir l'amendement n° 139.

M. Jean Foyer. Il ne faut tout de même pas, à propos de cet article, vanter l'esprit de concertation et de conciliation dont feraient preuve en ce moment la majorité de l'Assemblée nationale et le Gouvernement et leur volonté de dialogue avec le Sénat. En effet, cet article n'a pas trait à une institution essentielle de ce projet de loi ni à une règle fondamentale.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Les petits ruisseaux font les grandes rivières !

M. Jean Foyer. Cette commission interministérielle de prospective et d'orientation des formations supérieures, chargée de donner toutes informations sur l'évolution de la recherche, de l'emploi et des qualifications dans les divers secteurs de l'activité nationale, n'est qu'un organisme consultatif qui a une mission de concentration, de rassemblement d'informations, mais qui n'a aucun pouvoir de décision.

Tout à l'heure, M. le ministre, à plusieurs reprises, m'a opposé le caractère réglementaire des dispositions que je proposais dans mon amendement, et je me suis rendu plusieurs fois à ses raisons. Au demeurant, si je ne l'avais pas fait, le résultat eût été le même, étant donné la volonté systématique de rejet à laquelle nous nous heurtons ce soir.

Si l'article 41 de la Constitution ne réservait pas au Gouvernement le pouvoir d'opposer le caractère réglementaire — dans la circonstance, il serait d'ailleurs assez paradoxal qu'il l'opposât lui-même à l'une de ses propositions, alors qu'il peut le retirer — j'aurais, à mon tour, opposé le caractère réglementaire à cet article, car il est manifeste que la création d'une commission de cette espèce est, de toute évidence, de la compétence du pouvoir réglementaire et n'a pas normalement sa place dans une loi.

D'ailleurs si, demain, le Gouvernement voulait modifier sur quelque point que ce fut les dispositions de l'article 8, l'article 37, alinéa 2, de la Constitution lui permettrait, après avoir fait constater le caractère réglementaire par le Conseil constitutionnel, de les changer à sa guise par décret.

Cette observation faite, qui tendait à souligner que le Gouvernement, selon les cas, oppose le caractère réglementaire ou propose lui-même de faire figurer des dispositions réglementaires dans la loi, convaincu de l'inutilité de mes efforts, je renoncerais à défendre les amendements n° 139, 140, 141, 142 et 143.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je remercie M. Foyer de son retrait, mais ses explications ne nous satisfont pas.

Si l'article 8 était supprimé, rien n'obligerait le Gouvernement à mettre en place cette commission de prospective.

Le texte fixe des objectifs et il enjoint au Gouvernement de mettre en place cette commission. Notre proposition n'est donc en rien incohérente.

Ayant pris acte du fait que M. Foyer a retiré certains amendements, ce dont je le remercie, je tenais à cette précision.

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. L'obligation faite au Gouvernement est des plus fragiles et son « impérativité », si j'ose dire, n'est pas grande. En effet, étant donné le caractère réglementaire de la disposition, il peut, demain, supprimer la commission après avoir fait constater par le Conseil constitutionnel le caractère réglementaire des dispositions de l'article 8.

M. le président. L'amendement n° 139 a été retiré.

Retirez-vous également l'amendement n° 227, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 227 est retiré.

Les amendements n° 140, 141, 142 et 143 ont été retirés par M. Foyer.

MM. François d'Aubert, Charles Millon, Clément et Gilbert Gantier ont présenté un amendement n° 228 ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa de l'article 8, insérer l'alinéa suivant :

« Elle dresse, tous les quatre ans, un bilan quantitatif et qualitatif du fonctionnement du service public qui inclut une comparaison avec les résultats des principaux systèmes d'enseignement supérieur à l'étranger. Ce bilan est soumis à l'examen des commissions parlementaires compétentes. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Puisque commission il doit y avoir, celle-ci pourrait utilement dresser, de façon régulière — tous les quatre ans d'après l'amendement — un bilan quantitatif et qualitatif du fonctionnement du service public incluant une comparaison avec les résultats de l'application des principaux systèmes d'enseignement supérieur à l'étranger.

Dans ce débat très important sur l'enseignement supérieur, il faut, de temps en temps, en revenir aux grands principes auxquels nous nous référons les uns et les autres.

Pour l'U.D.F., l'enseignement supérieur doit conduire autant que faire se peut à l'excellence, à la compétition, ce qui d'ailleurs réserve de la place pour tout le monde. Mais notre pays est ouvert sur le monde entier, et on ne saurait juger de l'excellence de notre système sans le comparer aux systèmes des pays étrangers.

C'est la raison pour laquelle nous aurions préféré que toutes ces dispositions soient de nature réglementaire. Puisqu'il n'en est pas ainsi, autant que cette commission ait, si j'ose dire, un œil ouvert sur l'étranger et fasse des bilans épisodiques sur les systèmes comparés de la France et des principaux pays étrangers.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Tantôt M. Gantier ne veut pas de commission interministérielle en la prétendant inutile, tantôt il lui fixe des objectifs beaucoup plus précis que ceux figurant dans la rédaction du Sénat. Cette démarche est contradictoire et incohérente. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Il n'est pas raisonnable de définir aussi strictement dans la loi la mission de la commission. Le bon sens veut qu'elle s'intéresse à ce qui se passe à l'étranger. D'ailleurs, dans nos débats, les uns et les autres ont fait allusion à ce qui se passe à l'étranger. En tout état de cause, comme elle aura à rendre compte au Parlement, ce dernier pourra préciser chaque année, au vu des rapports qu'elle fournira, les indications qu'il souhaite pour les années suivantes. Voilà pourquoi je demande à M. Gantier de retirer son amendement.

M. le président. Monsieur Gantier, maintenez-vous l'amendement n° 228 ?

M. Gilbert Gantier. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 228 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8 est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Samedi 10 décembre 1983, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1800 sur l'enseignement supérieur (rapport n° 1866 du M. Jean-Claude Cassaing, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Erratum

au compte rendu intégral de la 2^e séance du 2 décembre 1983.

**EXTENSION AUX DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER DE L'ASSURANCE
DES PERSONNES NON SALARIÉES DE L'AGRICULTURE**

Page 5967, 1^{re} colonne, article 2 bis, au début du dernier alinéa du paragraphe II de cet article :

Au lieu de : « les articles 334 et 366 »,

Lire : « les articles 334 et 336 ».

Mises au point au sujet d'un vote.

A la suite du scrutin (n° 577) sur l'ensemble du projet de loi relatif à l'assiette de certaines cotisations de sécurité sociale (*Journal officiel*, débats A. N., du 7 décembre 1983, page 6043) MM. Branger, Hunault et Royer, portés comme « ayant voté pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».

QUESTION ORALE SANS DEBAT

Matières plastiques (entreprises).

544. — 10 décembre 1983. — **M. Paul Mercieca** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie et de la recherche** sur la situation et les perspectives du marché français de matériaux stratifiés. Celui-ci représente 1 900 tonnes annuelles de papier et toile bakalisés, dont il apparaît que 1 200 tonnes sont aujourd'hui importées. Or, la production française, déjà relativement faible, de stratifiés, se trouve menacée d'abandon par la liquidation — récemment prononcée par le tribunal de commerce — de deux usines de l'entreprise Drouet-Diamond, dont le groupe multinational allemand Thyssen a, de longue date, programmé la fermeture. Ces deux usines sont actuellement occupées par les salariés qui refusent d'être licenciés et de voir sacrifier leur activité. Il lui rappelle à cet égard que Drouet-Diamond a une capacité de production de 1 000 tonnes par an environ. En conséquence, un examen attentif, en vue du redressement de cette situation, préjudiciable à l'emploi, à la production et à l'équilibre du commerce extérieur, lui paraît nécessaire et urgent. Il lui demande quelles dispositions — conformes à l'objectif gouvernemental de reconquête du marché intérieur — il envisage dès maintenant, sachant notamment que des grandes entreprises du secteur public et nationalisé sont utilisatrices de matériaux stratifiés.

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des quatre séances du vendredi 9 décembre 1983.

1^{re} séance : page 6231 ; 2^e séance : page 6243 ;
3^e séance : page 6247 ; 4^e séance : page 6271.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	95	425	Téléphone } Renseignements : 875-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions	95	425	
Documents :				
07	Série ordinaire	532	1 070	TÉLEX 201176 F DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire	162	238	
Sénat :				
09	Compte rendu	87,50	270	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
35	Questions	87,50	270	
09	Documents	532	1 031	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : **2,15 F.** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)